

On peut communiquer avec l'Événement de la façon suivante:
Jusqu'à 6 heures le soir: appeler l'échange 2-3111. Après 6 heures et durant la nuit, utiliser les numéros suivants:
Le rédacteur en chef... 3766
Le chef de l'information... 2-7821
Nouvelles générales... 2-7870
Sports et annonces... 2-7310

L'ÉVÉNEMENT

LE PLUS ANCIEN QUOTIDIEN FRANÇAIS DU CANADA

L'Événement
vous apporte, chaque matin, une information impartiale, précise et soignée.

70ième ANNÉE No 203

Tirage certifié par l'A. B. C.

QUEBEC, VENDREDI 5 FEVRIER 1937

Température: Très beau et froid

DOUZE PAGES

Dans un monde en folie, le Canada doit prendre des mesures pour défendre ses rives, dit Lapointe

Pierre Cot réquisitionne la fabrique d'avions Morane-Saulnier

Paris, 5. — (P.C.-Havas) — M. Pierre Cot, ministre de l'Aéronautique, a réquisitionné hier la manufacture d'avions Morane-Saulnier. On dit de cette décision que le gouvernement va prendre des mesures énergiques pour hâter la livraison des commandes d'armements confiées aux firmes privées.
Le geste du ministre fut annoncé hier soir dans un bref bulletin officiel rédigé comme suit:
"Des retards inadmissibles étant survenus dans la livraison d'avions pour la force aérienne française, Pierre Cot, ministre de l'Aéronautique, a décidé de réquisitionner les fabriques Morane-Saulnier."
On prévoit qu'avant longtemps le gouvernement étatisera probablement cette firme d'une façon absolue.
On voit de plus, dans l'action du ministre, un avertissement à l'effet que la politique consistant à accorder une vaste latitude concernant l'exécution des commandes du gouvernement est sur le point de prendre fin.

Parlant sur la résolution Woodsworth qui proposait la neutralité du Canada en temps de guerre, le ministre de la Justice dit que les devoirs d'un homme public sont difficiles, mais qu'ils doivent être accomplis. "Je fais mon devoir, dit-il, parce que je ne veux pas être jamais accusé de n'avoir pas fait quelque chose pour empêcher la mort d'aucune femme ou d'aucun enfant du Canada". — MM. Brunelle et Mallette, députés libéraux de Champlain et Jacques-Cartier, appuient le ministre: — La résolution est rejetée sans vote.

"Les Canadiens-français sont prêts à défendre leur pays", déclare M. Lapointe.

Les cheminots attendent le résultat du vote de grève

Avant d'approcher le ministère du Travail concernant les rapports de la commission MacLean sur le rétablissement de leurs salaires. — Les unions vont prendre le vote des 117,000 employés le plus vite possible.

Réunion du comité général lundi

Montréal, 5. — (P.C.) Déclarant que les employés en ont assez des retards à recevoir leurs salaires à ce qu'ils étaient avant la diminution de 10 pour cent, M. Howard B. Chase, président du comité général représentant 17 unions de cheminots, a dit hier soir que les unions se préparent avec la plus ardeur à voter le plus vite possible la grève.
"Les employés", dit-il, "sont aussi résolus maintenant qu'ils l'étaient au cours des enquêtes. Ils en ont assez de ce délai".
Il est possible que les représentants des 17 unions se réunissent de nouveau ici lundi pour étudier de nouveau les conclusions de la majorité et de la minorité de la commission de conciliation MacLean, dit M. Chase.

A OTTAWA

Ottawa, 5. — (P.C.) Alors que le différend entre les chemins de fer canadiens et leurs 117,000 employés syndiqués semblait s'acheminer vers un vote de grève, sir Edward Beatty, président du C. P. R., a désestabilisé la situation, hier, avec le ministre du Travail, M. Rogers. Rien n'a été annoncé à l'issue de cette conférence.
Le président S.-J. Hungerford, des C. N. R., est demeuré à Montréal. Rien n'indique encore qu'il ait approché les autorités à ce sujet.
En vertu de la loi d'enquête sur les différends industriels, le gouvernement n'est pas tenu d'entrer en pourparlers avec les parties intéressées après que le rapport d'un tribunal de conciliation a été rejeté, mais il y a une clause générale selon laquelle le ministre du Travail peut tenter d'intervenir pour amener un règlement.

Des troubles en Chine

Les provinces de Shensi et Kansu, que l'on croyait pacifiées, sont le théâtre d'un nouveau soulèvement.
Nanking, 5. (P.C.-P.A.) — Les provinces du nord-ouest qui semblaient pacifiées à la suite d'une conférence avec les chefs de l'insurrection, font une déclaration formelle faite dans le temps par le gouvernement de Nanking, semblent s'être soulevées de nouveau, et hier soir, il y a eu des désordres sanglants à Shensi et à Kansu. On rapporte que les soldats des anciennes armées mandchoues du maréchal Hsueh-Liang se sont révoltés contre leurs propres officiers qui les conduisaient à la révolte contre Nanking, il y a sept semaines seulement. D'après les derniers rapports, trois officiers ont été tués à Sian-Fu, la capitale de la province de Shensi.
A Kansu, les troupes du gouvernement se sont heurtées à des bandes communistes et une bataille a suivi. Ces communistes se sont constitués en état, dans le nord-ouest, et la semaine dernière, ils forçaient le gouvernement de Nanking de les reconnaître comme tels.
Les trois officiers qui ont été tués à Sian-Fu, sont le lieutenant-général Chang I-Chi qui fut l'un des rares généraux mandchoux à opposer une résistance réelle aux armées japonaises, des premiers jours de la conquête de la Mandchourie en 1931-32, et deux colonels: le colonel Chiang Pin et le colonel Hsueh-Li. On n'a cependant pas encore confirmé officiellement la nouvelle de leur mort. C'est que les communications entre Nanking et Sian-Fu sont encore rompues.
Il semble que les troubles de Sian-Fu ont commencé le 2 février, et ils ont été la continuation de ceux du mois de décembre dernier, alors que le maréchal Chang Hsueh-Liang ses soldats et ses partisans communistes se révoltaient contre le gouvernement de Nanking, et entraînaient le généralissime Kai-Shek.

D'après le premier ministre Caballero Madrid est une ville imprenable

Des troubles en Chine. Semblant confirmer cette opinion, le haut commandement insurgé suspend les hostilités autour de la capitale port tenter l'assaut de Malaga, port important de la côte sud. — Le chef du gouvernement inspecte les premières lignes du front madrilène.
Madrid, 5. — (P.C.-Par Jean Rollin, droits réservés, 1937, par Havas) Le premier ministre Largo Caballero est venu à Madrid, hier, et, après avoir inspecté les lignes du front, il a déclaré que la capitale était imprenable. Il fit cette visite en compagnie du général Jose Miaja, chef de la junte de la défense, et du général Sebastian Pozas, commandant des forces du gouvernement dans le secteur de Madrid.
Largo Caballero visita également deux hôpitaux et présida deux réunions de la junte de la défense. Après qu'il déclara "Déjà j'étais persuadé que Madrid était une ville invincible. Ma conviction s'est confirmée depuis que je suis ici. La capitale ne sera pas prise".
Lorsqu'on lui demanda s'il avait été question de la dissolution de la junte de la défense, il répondit: "Non. Nous avons étudié divers problèmes se rapportant à la situation de Madrid. Le gouvernement va prendre les mesures voulues pour assurer le ravitaillement de cette ville".
Le vote du premier ministre de Valence, siège provisoire du gouvernement, à Madrid, fut entouré du plus grand secret afin de prévenir toute tentative de l'ennemi pour le tuer.
(Lundi dernier, le général Francisco Franco, chef des insurgés, a fait une semblable visite au secteur madrilène. On ne l'apprit qu'après son retour à l'arrière".
Entre temps, un calme relatif continue de régner dans la zone de guerre autour de Madrid. Les socialistes ont fait quelques progrès dans leur tentative pour chasser les insurgés de la Cité universitaire et les ont infligés des pertes sensibles à l'ennemi.

Lutte contre la guerre

Le parti communiste canadien décide de l'engager et de combattre aussi la préparation à la guerre.
Toronto, 5. — (P.C.) Le parti communiste du Canada considère que les prévisions budgétaires de 1937 pour le département de la Défense nationale représentent un changement de sentiment à l'égard du mouvement pour la paix dans le Dominion. Le comité central a adopté un rapport recommandant "une lutte contre la guerre et la préparation à la guerre".
Le comité a aussi réclamé de la part du Canada une attitude nettement tranchée en faveur de la reconnaissance de relations normales avec l'Espagne et le câble à Moscou pour demander la peine de mort contre "tout agent trotskyste du fascisme trouvé coupable par le tribunal du peuple".
Le câble adressé à Moscou dit que "le peuple progressif du Canada, offensé par les méprisables complots trotskystes, s'engage à lutter sans merci contre les saletés trotskystes en Canada".
Situant le "centre canadien de réaction" dans l'Alberta, le comité décide de lutter principalement contre toute tendance réactionnaire et projeté d'organiser un ralliement pour empêcher la "victoire" de la Ligue du Peuple de l'Alberta qui a libéré le gouvernement de crédit social et prétend compter 80,000 membres.
Au nombre des délégués, il y avait MM. J. Perry, de Québec, Stanley Rierson, P. Dubé et Fred Rose, de Montréal.

Conscription des forces vives du Dominion advenant une guerre

La mission de l'empire. "Elle ne fait que commencer", dit l'ex-premier ministre Lloyd George en quittant la Jamaïque pour Londres.
Kingston, Jamaïque, 5. (P.C.-Cable). — Le Très Honorable David Lloyd George, premier ministre de l'Angleterre durant la Grande Guerre, son épouse et sa jeune fille se sont embarqués hier pour retourner dans leur pays après un séjour de deux mois ici.
Hier soir, plus de mille citoyens de l'île, représentant toutes les classes de la société, ont assisté au banquet d'adieu offert aux distingués personnages et ils ont entendu le vieil homme d'Etat anglais déclarer avec fierté: "La mission de l'Empire britannique n'est qu'à son commencement".
"La Grande Guerre", dit-il, "a donné une signification lumineuse à ce que doit être la mission de l'Angleterre dans le monde. Vous devez être au courant de ce qui se passe en Europe à l'heure actuelle. Toutes les nations s'arment de nouveau. En l'espace de dix ans, les armements ont triple et ils sont bien plus redoutables. Tout cela s'est produit en dix ans seulement."

Armée espagnole No 1

On retrouve les débris. Cochrane, Ontario, 5. — (P.C.) On a retrouvé hier à 20 milles au nord de Moonossee sur la Baie James, les débris d'un ballon non dirigeable de l'armée américaine qui s'écrasa le 11 et 16 ans. Et l'on s'est rappelé le dramatique sauvetage de l'équipage de l'aérostat, qui fut opéré alors par des sauvages.
L'enveloppe du ballon fut trouvée dans les branches d'un arbre, et la nacelle se trouvait dans l'herbe, sous l'arbre. Et les sauvages, durant des années ont dû passer à quelques verges seulement de l'endroit où l'on a fait la découverte.
Dans le temps également on avait envoyé des hommes à la recherche des navigateurs aériens dont on était sans nouvelles depuis plusieurs jours. Heureusement, des indiens les trouvèrent dans la forêt, et ils furent sauvés.



Victoire des conservateurs

Londres, 5. — (P.C.-Cable). Le gouvernement a conservé de son côté la division de Saint-Pancrace-nord, hier, dans une élection partielle.
Robert Grant-Ferris, conservateur, a enregistré 11,744 votes, contre 11,476 pour son adversaire travailliste, M. H.-M. Tibbles.

La grève est terminée

San Francisco, 5. — (P.C.-P.A.) 40,000 hommes, et 239 navires se remettent en activité aujourd'hui, car hier, à 5:30 heures de l'après-midi, s'est officiellement terminée la grève la plus coûteuse jamais connue chez les armateurs, aux Etats-Unis. La grève durait depuis 98 jours. Il va sans dire que l'on va entreprendre fiévreusement de faire tout ce qui avait été abandonné à cause de cette grève monstrueuse, pour que le commerce redevienne normal.

Bill des Trois-Rivières

Trois-Rivières, 5. — (P.C.) Le conseil de ville a décidé de s'adresser à la Législature de Québec pour faire changer la date des élections municipales du premier lundi de février au premier lundi de juin et pour faire reconnaître la seule version française du nom de la ville (Trois-Rivières) dans les documents officiels.
Le bill de la ville demandera aussi que les échevins touchent un salaire de \$1,000 par an, et que ce salaire soit rétroactif à partir du 1er février 1936.

Le hockey

HIER SOIR
Dans la N. H. L.:
Boston 6, Canadiens 2.
Toronto 2, Américains 1.
Detroit 2, Rangers 2.
Ligue Interfaculté:
Médecine 3, Génie-Forestier 3.

Un marché libre protégera les intérêts des consommateurs

Telle est la conclusion principale du rapport de Dr H.-M. Tory, qui a mené l'enquête sur le commerce du charbon en Canada. — Il recommande la suppression de la réclamation trompeuse et la formation de coopératives.
Ottawa, 5. (Special). — L'allégation à l'effet qu'au cours des années de 1933 à 1935 tout importateur sérieux pouvait acheter de l'antracite galloise sans payer les droits de douane, a été démentie par le rapport de l'enquête qui a été faite sur le commerce de l'antracite au Canada. Le Dr Tory était commissaire royal pour examiner l'enquête et il a examiné tout ce qui se rapporte à la distribution de l'antracite au pays.
Le rapport a été déposé hier après-midi, à la Chambre des communes par l'hon. Norman McL. Rogers, ministre du Travail. Le rapport est le résultat d'une enquête qui a duré pendant trois années de 1933 à 1935 inclusivement, et existait un monopole pour l'importation de l'antracite allemand.
Aujourd'hui il y a une concurrence entre les importateurs de charbon antracite et la Commission recommande que cet état de choses soit maintenu à tout prix. Il est aussi nécessaire que l'importation se fasse directement du pays d'origine et non par l'entremise d'agences.
Le maintien d'un marché libre et ouvert est le plus sûr moyen de sauvegarder les intérêts du consommateur. L'établissement de sociétés, coopératives, la suppression de la réclamation trompeuse, la description exacte du charbon sur les factures sont au nombre des recommandations de la commission, y compris l'analyse météorologique et les analyses chimiques qui entrent au Canada.
Le Dr Tory donne des renseignements intéressants et nouveaux sur le groupe Webster. Depuis 1935, il ne s'est pas vendu à Québec d'antracite d'origine étrangère, sauf ce qui importait la Canadian Import Company. Le rapport traite longuement des opérations du sénateur Webster dans le commerce en gros du charbon.
On n'a pas découvert d'entente pour l'établissement arbitraire des prix, mais des commissions spéciales ont permis sur la vente de l'antracite gallois au Canada ne sont pas justifiées. Le rapport recommande d'enquêter (Suite à la page 11, 2e col.)

125,000 hommes prient Jésus-Hostie à Manille

Des cardinaux et des évêques passent une grande partie de la nuit à donner la Sainte Communion. — La foule, rassemblée dans le parc Luneta, récite avec ferveur les actes de foi, d'espérance et de charité.

Spectacle émouvant et grandiose

Manille, 5. — (P.C.-P.A.) Plus de 125,000 hommes représentant 54 nations se sont rassemblés à minuit dans le parc Luneta, au pied de l'imposant autel du congrès eucharistique dont on commence les célébrations de la troisième journée. Des faisceaux de lumière jetaient une clarté merveilleuse sur le parc et lui donnaient l'aspect d'une immense cathédrale qui parcouraient en tous sens les cardinaux et les évêques pour distribuer la sainte communion à tous les fidèles réunis.
C'est l'archevêque de Manille, Son Exc. Mgr Michel-J. O'Dougherty qui célébra la messe de communion et de sermon de circonstance. Il fut donné par l'évêque de San Francisco, Mgr John Mitty. Le prédicateur commenta une prophétie d'Isaïe: "Je suis venu et j'ai rassemblé tous les peuples et toutes les nations de l'univers afin qu'ils puissent contempler ma gloire". Mgr Mitty expliqua comment cette prophétie se réalisait particulièrement bien à l'occasion d'un congrès qui assemble toutes les parties du monde. "Et si, dit-il, nous désirons l'avenir de nos frères, nous devons nous unir plus que jamais la foi dans le monde, c'est en recevant souvent l'Eucharistie que nous obtenons les armes qui nous feront remporter la victoire."

Ports francs canadiens?

Le sénat passe en deuxième lecture un bill qui en suggère la création dans le Dominion.
Ottawa, 5. — (P.C.) Le sénat canadien a entendu hier la seconde lecture du projet de loi pour l'établissement de ports francs au Canada. C'est d'ailleurs la Chambre haute qui l'an dernier avait cru en l'opportunité de cette mesure et l'avait fait adopter en première lecture par la Chambre des Communes.
Hier le sénat s'est ajourné à mardi soir prochain et 9 jours après avoir entendu la lecture du bill et être occupé d'affaires de routine.
C'est le sénateur J.-P.-B. Casgrain, libéral de Montréal, qui avait proposé cette loi. L'an dernier, il prétendait que le Canada devrait permettre aux provinces, aux municipalités ou à des organisations publiques d'établir et d'administrer à leurs frais des ports francs ou des zones libres pour le commerce avec l'étranger.
Le sénateur Casgrain avait déclaré dans le temps que la création de ces ports francs accélérerait considérablement la navigation et les activités des grands ports de ce qui serait un remède salutaire au chômage. Le projet de loi prévoit qu'à ces ports francs, l'on pourrait recevoir (Suite à la page 11, 2e col.)

VOUS TROUVEREZ...
Page 2—Nouvelles de Lévis, pour les travailleurs;
3—Nouvelles locales;
4—Editorial, nouvelles du Palais;
5—Carnet mondain;
6 et 7—Finance;
8—Sport;
9—Amusements;
10—T. S. F.;
12—Autres nouvelles locales et étrangères.

Le Temps qu'il fera...

Toronto, 5. — (P.C.) La pression sera haute dans le nord de la province de Québec. La température sera belle et modérément froide dans tout l'est du Canada.

Table with weather forecasts for various cities: Dawson, Victoria, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, St-Jean, Halifax, Charlottetown.

PRONOSTIC:
Valeur du Bas-Saint-Laurent. — Très beau et froid avec vents de l'est et du nord-est.

POUR LES TRAVAILLEURS

\$50,000.00 pour les ouvriers en fourrure

C'est la somme qu'a décidé de dépenser l'Union internationale des ouvriers de la fourrure, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Les syndicats à Granby

L'exécutif général de l'Union internationale des ouvriers de la fourrure de la fourrure a décidé, à sa dernière séance tenue à New-York, de dépenser cette année la somme de cinquante mille dollars aux États-Unis et au Canada.

CONVOICATIONS

SYNDICATS CATHOLIQUES: L'Union Catholique des Manœuvres de Québec. La Caisse Populaire. CLUB DES MARCHANDS: INTERNATIONAL: Fraternité des chauffeurs et des ingénieurs de locomotives.

Le comité spécial a aussi été nommé pour préparer les plans d'organisation et le projet sera immédiatement soumis à tous les centres organisés.

ASTHME! MISÉRABLE ET LE JOUR ET LA NUIT!

MON Asthme commença avec un rhume, la toux persista et revint abominablement.

SIROP FELLOWS

FINIES les PELLICULES à l'instant...



Les pellicules, il faut les faire dissoudre et les enlever par le lavage. Les shampooings ordinaires au savon ne peuvent y arriver.

Après et entre les shampooings, le Tonic Idéal de Fitch pour la chevelure est la préparation sans pareille pour stimuler la racine des cheveux et leur donner une vie, une beauté et un lustre nouveaux.

Ce système sera cependant modifié à partir du premier juin 1937. Les pourcentages changeront de 20, 20 et 60 pour cent à 20, 30 et 50 pour cent dans les trois zones qui comprennent le contrat collectif.

La dernière séance du conseil, vendredi soir, M. le maire J.-H. Leclerc a rendu hommage à l'organisation des Syndicats catholiques et nationaux qui groupe les ouvriers de la cité.

On signale ensuite des cercles d'études qui s'occupent des questions sociales et ouvrières et des groupes de la Jeunesse ouvrière.

Le mort vient de frapper une de nos jeunes familles les plus considérées. Mme Charles-Emile Audet, née Dorothy Hall, est décédée samedi dernier, à l'âge de 26 ans.

M. Cantin Inc., offre en vente sa manufacture avec bâtiments et terrains, sauf les machines, près voie d'évitement.

ÉMULSION SCOTT

Code de la saine pour l'hiver: après chaque repas, donnez à chaque membre de la famille une cuillerée à soupe d'émulsion Scott.

A LOUER EDIFICE DE L'ÉVÉNEMENT 30-32 rue de la Fabrique EN TOUT OU EN PARTIE

Superficie par plancher: 2900 pieds Location centrale pour Commerce, Magasin, Salles d'échantillons, Petite industrie, Restaurant, etc.

LA BOULE DE NEIGE Par O'Neve

—Elle est jolie; elle ne vous ressemble pas; et elle est la marquise de Ferndale. Oui, le château de Forbach est très beau.

—Je suis un Bertram. Reginald. Bertram. On m'appelle le plus souvent Reggy.

—Comment s'appelle-t-elle? —Elle s'appelle... elle s'appelle... elle s'appelle... elle s'appelle... elle s'appelle...

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

NOUVELLES DE LEVIS

CERCLE NOTRE-DAME DE L.A. C. J. C. Une séance régulière des officiers et membres du Cercle Notre-Dame de l.A. C. J. C., de Lévis, sera tenue ce soir, au lieu et à l'heure ordinaires des réunions.

REMERCIEMENTS DE BONNS SOUHAITS DE M. A. GARNIER DUPARC M. A. Garnier Duparc, maire de St-Malo en France vient de faire parvenir à Son Honneur le maire de Lévis et à ses collègues une lettre dans laquelle il remercie nos autorités municipales de leur souvenir et offre ses bons souhaits et vœux à notre population.

BON RAPPORT DE LA BRIGADE DE LEVIS Le gérant de la Canadian Underwriter's Association dit avoir reçu le rapport du chef de police de Lévis, sur les opérations de son département de police et feu pour l'année 1936, constaté avec plaisir que le conseil et le chef se sont rendus aux demandes d'améliorations faites par cette association dans son dernier rapport annuel.

REMERCIEMENTS DE M. W. J. ATKINSON Au cours de la séance du conseil municipal de Lévis, M. W. J. Atkinson, dans une lettre, a remercié le conseil de la résolution passée à l'occasion de son départ comme surintendant du C. N. R., à Lévis, pour un emploi semblable à Cochrane.

DEMANDE DE M. LIONEL LEMIEUX, GREFFIER M. Lionel Lemieux, N. P., greffier de la cité de Lévis, dans un mémoire qu'il a adressé au conseil demande l'agrandissement de sa voûte qui ne répond plus au besoin du bureau du greffier.

GRANDE SOIREE D'AMATEURS A l'occasion des jours gras, le club de raquettes "Le Lévis" donnera une grande soirée d'amateurs, lundi soir prochain, à 8 heures 30, en la salle Dion, rue Saint-Louis, à Lévis.

INHUMATION A LAUZON Hier après-midi, la dépouille mortelle de madame Gladys Lachance, née Annyse Parry, de Wakefield, Mass., a été inhumée à Lauzon, après l'arrivée à Québec du convoi du chemin de fer entrant en gare à 1 heure.

LOGEMENTS ET MAGASIN A LOUER. 41-43 rue Victoria, Lévis. Téléphone: 125-126.

LOGEMENTS A LOUER. A Lévis, maison seule, au No 121 rue St-Georges, 4 pièces, eau chaude, chauffage central, cuisine, salle de bain, etc.

LOGEMENTS A LOUER. A Lévis, maison seule, au No 121 rue St-Georges, 4 pièces, eau chaude, chauffage central, cuisine, salle de bain, etc.

SON EXCELLENCE LE PRINCE MIKOFF Reginald demeura un long moment à l'extérieur.

LA PEAU GERCEE ne prévient facilement, avant et après l'exposition au soleil, avec le Baume Italien Campagna qui laisse la peau douce et satinée.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

MISE AU POINT

Le légionnaire A. Pichard, gardien du manège militaire de Lévis, nous prie de communiquer qu'il n'a jamais, n'ayant pas les pouvoirs nécessaires, recommandé M. J.-A. Marchal comme chauffeur des fournaies au manège militaire de Lévis ou aux forts nos 1 et 2, et ce contrairement à une nouvelle qui a paru dans un journal d'hier soir.

OPERATION Madame Charles - Édouard Lahberté a subi hier matin à l'Hôtel-Dieu de Lévis, une délicate opération chirurgicale.

GRAND CONCOURS D'AMATEURS À RIMOUSKI Le deuxième concours de la Société des Soirées d'Amateurs a remporté, mardi soir, le 26 janvier, au Séminaire de Rimouski, un grand succès.

DEUX ARTISTES INVITÉS. M. A. Girard et Mlle Yvonne Beaulieu, de Rivière-du-Loup, exécuteront quelques chansons de leur répertoire.

Si vous souffrez d'indigestion acide... LA MERVEILLEUSE METHODE PHILLIPS VOUS ALCALISE LE STOMAC INSTANTANEMENT!



Partout, l'on reconnaît de plus en plus l'importance de l'alcalisation stomacale, par laquelle sont soulagés ces symptômes de "indigestion acide", de nausées, de dérangements d'estomac.

On obtiendra une alcalinisation rapide en prenant deux cuillerées à thé de LAIT DE MAGNÉSIE PHILLIPS une demi-heure après avoir mangé.

LAIT DE MAGNÉSIE PHILLIPS

Par GEORGES MARCOUX

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

—Et c'est fini? Puis-je ouvrir les yeux? —L'enlèvement de la voix provoque l'opération n'avait pas été trop douloureuse.

PILULES DODD POUR LES REINS

vous apporte, avec votre petit déjeuner, les dernières nouvelles du monde.

LE PLUS ANCIEN QUOTIDIEN FRANÇAIS DU CANADA

QUEBEC, VENDREDI 5 FEVRIER 1937

Elles sont vivantes, bien présentées, par des collaborateurs compétents

DEUX SOUS LE NUMERO

70ième ANNEE No 203

La production de l'or a augmenté de 7 millions

LE COMMERCE DU CHARBON DANS LE PORT

Ottawa, 5. — (Correspondance spéciale). — M. Wilfrid Lacroix, député de Québec-Montmorency, a déposé sur la table de la Chambre une question dans laquelle il demande au gouvernement si la commission des ports canadiens prend des mesures pour mettre un quai de Québec à la disposition des sociétés coopératives et des compagnies indépendantes qui font le commerce de charbon.

Nouvelle grève aux filatures

Une trentaine d'employés de la "chambre chaude" refusent de retourner au travail à la "Dominion Textile". — Ils font connaître leurs revendications.

Une nouvelle grève, la troisième depuis le mois de décembre dernier, s'est déclarée mercredi soir dernier, aux filatures de la "Dominion Textile", à St-Gregoire. Cette fois-ci, ce sont les employés de la "chambre chaude" au nombre d'une trentaine, qui ont refusé de retourner au travail tant que la compagnie ne se rendra pas à ce qu'ils disent être les conditions de l'entente, quelle avait prise avec eux il y a un mois environ. Ce groupe d'ouvriers recueille, parait-il, quarante sous de l'heure et il réclame, disent-ils, une augmentation telle que la compagnie s'y était engagée.

Avertissement de l'hon. M. Gagnon

En attendant les lois sévères qui seront adoptées à la session pour protéger le public, le ministre des mines fait quelques observations au sujet de la spéculation. — Il y a trois sortes de mines. — Prudence et sagesse.

ON PROJETTE DES TRAVAUX IMPORTANTS A LAUZON

De nouveaux travaux remédiateurs au chômage sont projetés à Lauzon. Il font le sujet d'un mémoire qui va être porté à la connaissance des gouvernements. — S'agit de travaux publics estimés à \$33,238.00.

M. N.-F. Blair



M. N.-F. BLAIR, de Québec, qui vient d'être réélu, président de la "Canadian Lumbermen's Association" à la réunion tenue récemment à Montréal.

L'hon. M. Onésime Gagnon, ministre des mines, rend public, hier, le rapport de la production minière pour 1936. — Les chiffres indiquent une forte augmentation par rapport à l'année précédente. — La production de l'or est de \$23,320,425.

Les autres métaux

L'hon. M. Onésime Gagnon nous a remis hier le rapport de la production minière pour 1936. Ces chiffres indiquent une forte augmentation par rapport à l'année précédente. C'est ainsi que la production de l'or s'est élevée à \$23,320,425 pour un peu plus de 15 millions en 1935, soit 669,155 onces en 1936 pour 470,545 onces l'année précédente.

Table with 2 columns: Year, Production (onces)

Voici maintenant les chiffres de la production de l'argent (tonnes): 1936 1935. Produits d'arg. \$731,499 \$591,642. Chaux tonnes. 112,055 116,130. Ciment tonnes. 2,092,296 1,751,012.

Publiciste anglais

M. Campbell Carroll, journaliste, a été nommé hier publiciste anglais pour le tourisme dans la province de Québec. — Après avoir été quelques années au service de la "Presse Canadienne", M. Carroll était employé dans un journal de Montréal. Il est le neveu de l'ancien lieutenant-gouverneur de la province.

Precisions nécessaires

Au moment où la spéculation bat son plein et augmente tous les jours le ministre des Mines, l'hon. M. Gagnon, se fait un devoir de mettre le public en garde contre les dangers possibles. A la prochaine session, il y aura des lois très sévères de passées afin de protéger le public et les exploitants. D'ici là, le ministre demande de tenir compte des avertissements qu'il donne.

Chez les instituteurs

Une réunion du Cercle d'Etude des instituteurs sera tenue ce soir, le 5 courant, à 8 h 30 heures précises, à l'école Normale Laval. Le conférencier sera M. le notaire Oscar Hamel, qui parlera d'un sujet qui intéresse les instituteurs d'une manière toute particulière de ces temps-ci.

Registrateur-conjoint

Nous avons appris hier que M. Georges Dussault, ancien maire de Ste-Marguerite, aurait été nommé registrateur-conjoint pour le district de Dorchester, avec M. Arthur Ouellet, frère de l'hon. M. J.-E. Ouellet, qui remplit ces fonctions.

La place que l'art occupe dans le pays

Dans une causerie, prononcée, hier, au Kiwanis, M. Gordon Pfeiffer déclare que Québec ignore presque complètement ce que c'est que la peinture.

L'art occupe si peu de place dans la vie quotidienne des Canadiens, particulièrement dans la vie de la province, qu'il se trouve parfaitement à l'aise dans une causerie, surtout dans une causerie prononcée par un artiste pour qui la beauté est familière et qui consent à en soulever le voile au bénéfice des profanes.

On n'est pas séparatiste en Ontario

Mgr Camille Roy a passé quelques jours de plus qu'il ne le devait d'abord chez nos compatriotes de l'Ontario, mais ça ne semble pas l'avoir ennuyé du tout. Bien au contraire, c'est avec une évidente satisfaction qu'il nous a dit en quelques minutes l'enthousiasme soulevé chez les Franco-Ontariens par la perspective du Congrès et l'accueil chaleureux qu'il a reçu à la fois, partout.

Conférence de Me Boisvert

Il parle, hier, au club Mercier, du libéralisme et de la production. M. René Brulotte, président de la Fédération des employés de banque de la province, nous transmet le communiqué suivant sur les activités de la Fédération:

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération, M. René Brulotte, a sollicité cette semaine une entrevue de l'hon. M. William Tremblay, ministre du Travail afin de lui soumettre la correspondance échangée entre la Fédération et les grands généraux des banques qui font affaires dans la province de Québec.

Chez le cardinal

Le R. P. Reginald Duprat, O. P. qui vient d'être nommé administrateur apostolique du diocèse de Prince-Albert, Saskatchewan, a rendu visite hier à Son Eminence le Cardinal Villeneuve avec qui il a eu une longue entrevue.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

LES COMMISSAIRES VISITENT LE PORT DE QUEBEC

La visite à Québec de M. Ralph Campney, du colonel A.-E. Dabee et de M. Riddle, du Conseil national des ports canadiens, ne pourra qu'apporter les plus heureux résultats pour le havre local. Les trois commissaires ont été à même de juger sur place des besoins du port de Québec après que les officiers de la Chambre de Commerce eussent fait valoir leurs revendications dans l'intérêt des citoyens de Québec. La Chambre de Commerce a maintes fois revendiqué un plus grand encouragement pour le port de notre ville.

Les Franco-Ontariens préparent le Congrès de juin avec enthousiasme

Mgr Camille Roy, président du comité d'organisation du Congrès de la langue française, arrive, hier, de son voyage en Ontario. — "Les Franco-Ontariens, dit-il, viendront en grand nombre rendre hommage à la langue française à la fin de juin prochain". — L'esprit français est toujours vivant, surtout chez les jeunes. — L'Ontario-Nord est presque une deuxième province de culture française.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Les anciens de Ste-Anne se réunissent à Québec

Une fête au Palais Montcalm

L'Association sportive des employés civils offrira, hier soir, au public québécois "Les Embusqués du Foyer", pièce jouée par l'Union Dramatique de Québec.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

RECLAME TOURISTIQUE A NEW YORK

La province de Québec aura un magnifique exhibit au "Sportsman Show" de New-York, qui s'ouvre le 18 février. En collaboration avec le département de la Pêche, le ministre du Commerce, l'hon. M. Joseph Bilodeau, a fait préparer deux camps, un de chasse et un de pêche, qui seront tenus par des guides en costumes canadiens.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Les skieurs auront-ils un tremplin?

L'Association des sports d'hiver continuera ses démarches pour obtenir la coopération du gouvernement provincial. — Une lettre de l'hon. M. Bilodeau.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Le congrès est remis au 27 juin

Les membres du comité d'organisation du Deuxième Congrès de la langue française ont décidé, hier soir, de retarder d'un semaine la tenue du Congrès. — Ils se rendent à plusieurs motifs. — Mgr Camille Roy assistait à la réunion.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

Me Boisvert de banque

Le président de la Fédération rencontrera sous peu l'hon. M. Tremblay avec son sous-ministre pour lui demander de soumettre un projet de loi de la Fédération qui aurait pour but de forcer toute institution à reconnaître le droit à ses employés de se former en association professionnelle.

M. GUSTAVE JOBIDON. M. le notaire Gustave Jobidon a été nommé hier directeur de l'émission des licences d'automobiles, où il succède à M. Emile Joncas, avoué-nous, après avoir été directeur officieux.

Procurez-vous l'auto de votre choix dès maintenant. Pourquoi risquer? Un CHAR USAGE 4 ***** de J.-L. DROLET LTEE vous coûtera aussi peu que vous le voulez.

BANQUET A L'HON. M. BILODEAU. L'hon. M. Joseph Bilodeau ministre de l'Industrie et du Commerce, sera l'hôte, lundi soir, à Montréal, des restaurateurs de la province, qui lui offriront un banquet à l'Hôtel Mont-Royal. L'hon. M. Maurice Duplessis et quelques-uns de ses collègues assisteront à cette manifestation.

L'ÉVÈNEMENT

Fondé en 1887. Membre de l'Association Canadienne des Quotidiens

Rédacteur en chef: Georges Léveillé. Chef de l'information: J.-C. Bonenfant

Personnel du service de l'information: MM. Francis DesRoches, informations étrangères; Maurice Turgeon, chroniqueur financier; Bruno Lafleur, chroniqueur parlementaire; Lorenzo Pare, chroniqueur du Palais; Lionel LeBel, chroniqueur sportif; J.-Thomas Laroche, chroniqueur de l'Université; Joseph Hardy, nouvelles générales.

Services de nouvelles: La Presse Canadienne, la Presse Associée (E.-U.), l'Agence Reuters et l'Agence Havas (Europe)

Représentants: J.-B. Rathbone, Montréal et Toronto, Ont. Gilman, Neeff & Ruthman, New-York, Chicago, Boston, Philadelphie, Detroit, Seattle et San Francisco. The Clougher Corporation Limited, Londres, W. C. 2, Angleterre.

QUÉBEC, 5 FÉVRIER 1937

Paroles sensées

Le peuple du Canada demande du pain, on lui offre des amendements à la constitution!

Le "Citizen", d'Ottawa, termine par cette phrase un article dans lequel il prend à partie le groupe cébécoisiste de M. Woodsworth qui a fait inscrire plusieurs résolutions au feuillet de la Chambre demandant toutes la révision du pacte confédératif. D'ailleurs, les C. C. F. ne sont pas les seuls: la semaine dernière, le chef de l'opposition, M. Bennett, a lui-même soulevé un débat sur cette question, à propos de rien, au moment où les députés allaient passer à l'étude des estimés budgétaires. Et la Chambre dut écouter une longue série de discours, venant de tous les partis, et de tous les groupes, jusqu'à une heure avancée de la soirée.

"Pourtant, dit le "Citizen", ces messieurs du groupe C. C. F. ont été envoyés à Ottawa après avoir promis quelque chose de plus utile comme mesure de secours immédiats qu'une discussion académique avec des hommes d'Etat orthodoxes, au sujet de la constitution canadienne d'après le pacte de l'Amérique britannique du Nord".

Et il ironise un peu: "Le Parlement est une institution tellement respectable, vraiment, qu'il est difficile de venir à Ottawa; plusieurs sessions de suite sans tomber sous l'influence amollissante des piliers de l'Etat, sur la colline législative. Sans oublier qu'il y a un million de miséreux au Canada (sur une population de dix millions) il est possible d'être transporté dans le domaine plus raffiné de l'homme d'Etat d'où les miséreux peuvent être laissés dans l'attente pendant qu'on discute de jolis sujets à propos de la constitution".

Et le journal poursuit son exposé en disant: "Pendant ce temps-là les malheureux Canadiens, qui demandent seulement de quoi vivre, sont tellement nombreux qu'ils formeraient une chaîne sans fin, s'ils se tenaient debout, les uns à côté des autres, depuis Ottawa jusqu'à Winnipeg. Cela semblerait un cauchemar à n'importe quel député, soit-il conservateur, libéral, créditiste ou cébécoisiste, de voir tant de Canadiens victimes d'une misère non méritée, se tenir comme cela debout, et les bras tendus, d'une ville à l'autre".

Et le "Citizen" termine comme ceci: "D'autres députés sont aussi responsables, sans doute, que les C. C. F. Les libéraux ont la majorité. Ils sont les premiers responsables, tout comme l'étaient les conservateurs dans le dernier Parlement, pour tout ce qui se fait ou ne se fait pas pour redonner à un million d'individus le droit à la vie. Les Canadiens faisant partie de cette longue queue des victimes d'une pauvreté qui n'est pas nécessaire demandent du pain. On leur donnerait des amendements à la constitution?"

Le "Citizen" a raison. L'heure n'est pas aux discussions académiques. La constitution peut attendre un an, elle peut attendre deux ans. Mais les élus du peuple, sans distinction de partis politiques, n'ont pas le droit de laisser attendre dans la misère un million de sujets canadiens s'ils peuvent quelque chose pour soulager leur détresse. Il y a des signes de reprise partout, que les législateurs avisent aux meilleurs moyens de faire profiter les Canadiens des nouveaux avantages économiques. Les plus beaux débats académiques ne valent pas un bon repas pour celui qui a le ventre vide.

Rail vs Route

Ottawa se prépare à remplacer la commission des chemins de fer par une commission du transport. Autrement dit, au lieu de réglementer seulement le transport par rail, l'organisme fédéral s'occupera aussi du transport par route terrestre ou fluviale, et même aérienne.

Il est certain qu'une commission de cette sorte peut faire beaucoup de bien. Si le pays juge nécessaire de réglementer la circulation sur rails, il est certain qu'il se doit aussi de prendre des mesures pour protéger la population utilisant les autres moyens de transport. Toutefois, il ne faudrait pas essayer de se servir de cette commission comme d'un moyen pour forcer le public à se servir des chemins de fer plutôt que des autobus, des camions et des automobiles. Ce moyen-là ne serait pas le bon et ce n'est pas à coups de législation qu'on ferait accepter par le public une chose dont il ne veut pas.

Au temps de leur prospérité, les chemins de fer ont négligé le public. Lorsque la crise est venue, le public a négligé les chemins de fer et il a utilisé les moyens de locomotion meilleur marché. Les chemins de fer auraient dû suivre le courant, et placer des autobus en service entre les endroits où le rail ne rapportait pas de profit. Au lieu de cela, il a crié grâce et demandé au législateur des lois restrictives contre les autobus, les taxis, les bateaux, etc.

De plus, les chemins de fer ont soigné particulièrement les clients de leurs lignes principales. Ils ont négligé ceux des lignes moins importantes. Peuvent-ils aujourd'hui reprocher à ce public négligé de s'être tourné vers d'autres moyens de transport plus flexibles et moins coûteux?

Qu'Ottawa nomme une commission du transport pour voir à ce que tous ceux qui s'occupent de véhiculer des marchandises et des passagers soient mis sur le même pied d'égalité, c'est très bien; que les chemins de fer se rapprochent un peu plus du public voyageur, et cela sera encore mieux car ils auront non seulement la loi en leur faveur, mais le bon sentiment de la population à leur égard.

Les réflexions du noctambule...

Il y a des patinoires un peu partout en ville, nous n'en connaissons pas les propriétaires, mais nous savons, par exemple, que les patineurs virevoltent pendant des heures aux accords du jazz américain hurlé par les haut-parleurs. Si nous vivions dans une ville canadienne-française, n'y aurait-il pas lieu de servir aux petits Canadiens français et aux petites Canadiennes françaises qui s'amuse à autre chose que des "blues" nègres? Il y a dans le répertoire de la chansonnette, de jolies valse, de la musique qui se prête bien au rythme du patinage. Au moment où on parle tant de conserver notre caractère et notre langue, n'y aurait-il pas lieu de mettre un peu plus de français dans nos jeux?

D'après un relevé fait par deux savants docteurs qui se sont donné la peine de compter les nez dans le monde, il y a actuellement sur la boule terrestre 2,073,300,000 individus, soit cinq fois plus que dans le monde de 1630 alors qu'on avait recensé seulement 445,000,000 de personnes. Et ces savants se disent que si la population a quintuplé en l'espace de trois cents ans, il n'y a pas lieu de s'étonner en voyant la civilisation un peu étourdie. Les gens, semblent-ils dire, naissent tellement vite qu'ils n'ont pas le temps de s'adapter aux conditions des temps modernes, qui changent encore plus vite qu'ils ne naissent. On aurait là, d'après les doctes personnages, l'explication de grands malaises qui étreignent le monde à l'heure présente.

Le ministre des Mines de la province vient de mettre le public en garde contre la spéculation effrénée. Son prédécesseur avait fait la même chose. A l'heure où nous passons par une période de spéculation comme nous n'en avons pas eue depuis 1929, il est bon que ces mises en garde soient faites. Que ceux qui veulent acheter des parts de mines y regardent à deux fois avant de se lancer dans l'aventure. Autrement, il pourrait leur en cuire. Certes, il y a de bonnes mines, mais dans le commerce de mines comme dans tous les autres, un choix judicieux s'impose.

D'après les dépêches qui parviennent d'Ottawa, le pays serait menacé d'un peu d'une grève des employés de chemin de fer. Soulignons que le conflit soit réglé à la satisfaction de tous. Car cette grève paralyserait toutes les activités canadiennes et aurait des conséquences désastreuses.

Des communistes employés comme télégraphistes à Paris protestent parce qu'ils sont obligés de transmettre des messages "convenant du fascisme". Les pauvres eux autres (il s'agit des communistes) ils tiennent donc absolument à se rendre ridicules. Un écrivain français revenu très déçu de l'U. R. S. S. rappelle que dans une gare, on n'a voulu adresser des salutations à Staline, on l'a obligé à ajouter, après le nom du destinataire: "homme illustre". Et dire que ces gens commencent par se tutoyer!

Evidemment, le nouveau gouvernement n'a pu placer tous ses amis même les plus anciens. C'est ainsi qu'un brave chef conservateur, qui attend une "job" depuis le 17 août, disait hier avec un sourire amer: "J'attends depuis quarante ans... et six mois".

L'ex-roi Edouard VIII n'a pas fini ses malheurs. Voici que le cabinet anglais refusait de lui payer une pension. Les dépêches nous annoncent en même temps que le duc de Windsor n'a pas de fortune personnelle: son père, George V, ne lui a rien laissé, sachant que son fils serait roi et portant, comble, ce n'est pas une catastrophe, mais au moins un ennui.

LE NOCTAMBULE.

LE VIEUX PARIS: LES BATIGNOLLES. Le fondateur de Batignolles fut le docteur Lemercier dont une rue porte le nom. Il eut l'idée d'installer une maison de santé sur cet emplacement salubre. Il se ruina d'ailleurs dans cette entreprise. Cependant, la piste de cette maison fut prise peu à peu le chemin de Batignolles aux Parisiens qui jusque-là ne s'étaient guère aventurés dans ces parages. D'heureux négociants y bâtirent, autour de l'hospice, leur maison du dimanche, et un village sortit de terre. En 1828 on le pourdit d'une église et deux ans plus tard on y annexa le territoire de Montcaeu. Quelques années plus tard, la gare du chemin de fer de Rouen y amena son animation et porta d'un coup à 3,428 le nombre des habitants. Bientôt la population s'élevait de plus en plus, ce quartier s'étendit et se rattacha à Paris dont il fait partie depuis.

Notre enquête

Etes-vous en faveur de la création d'un Conseil économique?

Réponse d'un magistrat qui nous demande de faire son nom et qui signe "De Ma Ra Ce", à notre enquête sur le conseil économique. — Aperçus originaux et intéressants sur nos problèmes politiques.

Voici comment un citoyen répond à l'enquête: 1.—Etes-vous en faveur d'un conseil économique? —OUI (autant de fois que mon âge: 46).

2.—Devrait-il s'adapter aux institutions parlementaires actuelles? —OUI, en tant que la charte constitutionnelle n'est détruite pas, à sa base, le principe de l'autorité temporelle. Non, quant à la procédure administrative.

3.—Devrait-il remplacer l'actuel Conseil législatif? —OUI, parce qu'il y a une surpopulation de chefs, de membres de bureaucraties, mais PAS de GOUVERNEMENT, si l'on considère que celui ou ceux qui veulent s'élever jusqu'au domaine du pouvoir civil ou public n'ont pas le DROIT de renoncer aux DEVOIRS de protéger tous les administrés contre certaines déchéances sociales et économiques comme celles que nous avons expérimentées, surtout depuis un quart de siècle.

4.—De combien de membres pourrait-il être composé? —NEUF (9), choisis dans la province parmi les plus sages, doublés d'une réelle compétence.

5.—Comment ces membres devraient-ils être choisis? —On ne choisit PAS le supérieur par l'inférieur et l'addition de votes, ou le nombre majoritaire des individus, ne change pas la NEGATION, car la VOLONTE n'est pas arithmétique ni liquide. Les adhérents devront prouver à nouveau TOUTE leur VALEUR.

6.—Quels sont les corps publics qui devraient être représentés? —Aucun de ceux qui subsistent l'influence politique ou l'ambiance développée par les politiciens, mais ceux seulement qui sont organisés en associations professionnelles qui, SEULES ont un intérêt direct au MAINTIEN d'une

économie générale saine, de laquelle chacun y trouverait son avenir particulier. 7.—Quels seraient les pouvoirs de ce conseil? —GOUVERNER, ce n'est pas tant discuter, ni même légiférer, mais bien de PREVOIR afin de POURVOIR, c'est-à-dire DECIDER!

8.—Cette mesure s'impose-t-elle des maintenant? —La création de ce conseil s'impose depuis la fin de la guerre, soit 15 ans passés. Si les préliminaires étaient commencés maintenant, nous serions prêts à le faire fonctionner dans deux ans de cette date. "DeMaRaCe"

LE QUESTIONNAIRE

Nous publierons demain de nouvelles réponses et, en attendant, nous répétons notre questionnaire:

1.—Etes-vous en faveur de la création d'un conseil économique dans la province de Québec? 2.—Ce nouvel organisme devrait-il s'adapter à nos institutions parlementaires actuelles? 3.—Devrait-il remplacer l'actuel Conseil législatif? 4.—De combien de membres pourrait-il être composé? 5.—Comment ces membres devraient-ils être choisis? 6.—Quels sont les corps publics qui, en principe, devraient être représentés dans un conseil économique? 7.—Quels seraient les pouvoirs de ce conseil? a) Devrait-il étudier toutes les lois? b) Devrait-il avoir le droit d'introduire lui-même des lois? c) Devrait-il avoir le droit de réviser des lois adoptées par le Parlement? d) Ou de les amender seulement? e) Ces pouvoirs devraient-ils être seulement ceux d'une assemblée consultative? 8.—La création d'un conseil économique est-elle une mesure qui s'impose des maintenant?

Dans un monde en folie...

(Suite de la 1ère page) bien provoquer un cataclysme qui signifierait la fin de l'humanité, dit-il. C'est très bien de parler de neutralité, mais les nations du monde ont été tellement rapprochées les unes des autres par la science que le sort de l'une s'associe au sort de l'autre. "Je déteste la guerre avec toutes les fibres de mon être. Je ferai tout ce que je pourrai pour empêcher la guerre, mais il y a deux moyens pour faire la paix. D'une manière, la guerre pourrait être générale, la paix doit être générale. "La résolution proposée est plus destructrice que constructive. Elle provoquerait que le Canada ne fera rien pour empêcher la guerre, en dépit du fait que les supporters de la motion ont protesté de leur dévouement envers la Société des Nations. Son adoption voudrait dire que le Canada se retire de la S.D.N. "Je ne dirai pas que la S. D. N. a échoué, mais que quelques nations ont fait faux bond à la S. D. N., et la résolution proposée que le Canada soit de celles-là. S'il doit y avoir une autre guerre, la Société des Nations se dressera de nouveau au-dessus du monde, peut-être avec des changements venant, jamais sur nos rives, nous ne pourrions pas leur faire face avec une déclaration de neutralité. Le Canada doit se tenir prêt à défendre ses citoyens. "Même au plus fort de la lutte contre la conscription en 1917 chaque Canadien-français était prêt à donner sa vie pour la défense du Canada", dit M. Lapointe en terminant.

M. Brunelle appuie la clause de neutralité de la résolution "en attendant que la neutralité pourrait être maintenue sans sacrifier l'honneur national". "Mais", ajouta-t-il, "le fait de proclamer une neutralité non armée serait appelé l'invasion". "Ne nous méprenons pas sur l'attitude de la population du Québec", dit à son tour M. Mallette. "Nous sommes tous des patriotes, sans distinction quant aux partis, mais nous sommes contre les aventures impérialistes. Si l'adoption de la résolution devait mettre fin au problème du Canada, je l'appuierais immédiatement, mais je ne crois pas qu'elle aurait cet effet. "Il y a ceux qui suggèrent que les Etats-Unis défendraient le Canada mais je ne suis pas assez naïf pour croire qu'ils feraient cela sans un dédommagement en espèces de la part de la participation à la guerre, mais si nous sommes attaqués, défendons-nous. "Il y a des jeunes à Québec qui sont mécontents, et des députés une raison pour cela est qu'ils estiment qu'ils ne partagent pas suffisamment dans les nominations du service civil".

BILLET DU MATIN

GRIPPE...

Nombreux sont les journaux de chez nous et d'ailleurs qui ont ouvert de temps à autre des enquêtes auprès de leurs lecteurs... Etes-vous pour la préparation à la guerre?... Etes-vous en faveur de l'immigration?... Que pensez-vous de l'amour?... Apprenez-vous le divorce?... Comment concevez-vous un nouvel ordre social?... Et palati et palata... Des sujets, on peut en trouver indéfiniment, intéressants ou cocasses...

Dans le moment, un journal de la Métropole mène une enquête de ce genre... Quand vous avez la grippe, comment vous soignez-vous?... Demandez-le-lui. Comme vous pouvez en juger, avec un peu d'imagination, on finit toujours par trouver un sujet d'intérêt général... La grippe, tout le monde connaît ça et se soigne à sa manière... "Moi, je prends une boisson chaude, du citron, un bain de pieds et une dose d'huile de ricin..."

"Pouah!... Très peu pour moi..." "Moi, je me soigne avec des remèdes à la mode: bromo-quinine pour couper la fièvre..." "Et j'attrape le pharmacien du coin... Très pratique et social..." "Moi, je me soigne comme tout le monde, je pense, avec un bon punch chaud..."

"Pas mauvais, le punch... Vous avez du goût, mademoiselle..." "Moi, je prends d'abord une bonne purgation... et je garde le lit durant deux ou trois jours..." "Les deux ont du bon..." "Et j'en passe..."

Mais je remarque que ces réponses sont toutes signées par des dames et demoiselles... Il est malheureux que l'on n'ait pas mené cette enquête auprès de ces messieurs...

Et puis, non!... Parce que le journal avait probablement obtenu la même réponse de tous: "Moi, quand j'ai la grippe, je vide un bon 'quatre épaulés' et ça passe..." Et Dieu sait si les hommes ont souvent la grippe!... FRANDERO.

Tribune libre

L'Évènement ne prend pas la responsabilité des lettres ou communications qui paraissent sous cette rubrique. Nous ne publions que des lettres signées ou des communications accompagnées d'une lettre signée par une personne responsable et portant une adresse authentique.

ENCORE L'ABATTOIR

Monsieur le rédacteur en chef, L'Évènement. Monsieur, Il a paru dernièrement sur certains journaux de Québec différents "Tribunes Libres". On a traité en traitant les prix de la viande au cas où le projet de l'abattoir serait accepté. On a aussi traité d'hygiène. Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de vous donner notre point de vue sur ces deux questions, et sur d'autres questions qui n'ont pas été traitées par ces promoteurs.

JUGEMENTS LE 24 FÉVRIER

La Cour d'appel a terminé hier l'addition des causes qui étaient sur le rôle et pour lesquelles un délai n'a pas été accordé. La Cour rendra ses jugements le 24 février. Hier, la Cour d'appel a pris en délibéré la cause de la "Canadian International Paper Co." vs la Cour de magistrat, après avoir entendu les plaidoiries de Me Léon Méthot qui occupe pour l'intime.

LA COMMISSION VOYAGE

La Commission des services publics siègera à Montréal les 8 et 9 février à Chicoutimi le 12 et à Amos le 16.

NOUVELLES DU PALAIS

Une confiscation d'auto en Cour des sessions

M. le juge Laetare Roy, se basant sur une décision de la Cour d'appel, ordonne la confiscation d'une automobile qui n'était qu'empruntée, à la suite d'une infraction à la loi des liqueurs. — La Cour d'appel a terminé son terme de février et rendra jugement le 24. — La Commission des services publics siègera à Montréal, Chicoutimi et Amos.

Plusieurs actions

Les subtilités de la loi peuvent parfois apparaître comme de véritables contre-sens à l'homme de la rue sans qu'il soit pour cela accusé de naïveté et ceux que ces subtilités affectent doivent certes juger la loi avec autant de rigueur qu'elle en a pour eux.

Un individu, qui vient de se voir confisquer une voiture qui ne lui appartenait point, doit faire de ces réflexions "à-la-Montesquieu" sur l'esprit des lois à moins que ce ne soit sur son manque d'imagination.

Hector Gosselin fut accusé ces jours derniers d'avoir transporté en contravention avec la loi et il plaida coupable à cette accusation devant M. le juge Laetare Roy, de la Cour des sessions, qui le condamna à \$200 d'amende et aux frais. Le prévenu s'acquitta de la dette qu'il avait contractée envers la société en transportant illégalement un gallon de liqueur forte dans le véhicule qu'il conduisait. Mais ce n'était pas tout.

L'article 78 du code criminel prescrit que la confiscation des liqueurs doit entraîner la confiscation du véhicule où ces liqueurs sont trouvées au moment de la constatation de l'infraction, "à moins que le tribunal n'en décide autrement". Cette restriction à la rigueur de la loi semblait donner au juge la discrétion de confisquer l'automobile ou non.

En effet, l'accusé n'était pas le propriétaire de la voiture qui servait au délit, cette voiture appartenait à sa fille, Noëlla, qui, selon la preuve, ignorait totalement que son père s'en était servi pour transporter des liqueurs. Dans les circonstances, le juge allait-il confisquer la voiture?

Le prévenu a été entendu en présence de son avocat, le juge Laetare Roy, qui a déclaré qu'il avait entendu le prévenu et qu'il n'y avait rien de changé dans sa décision. Le procès de l'accusée s'instruit lundi.

POUR UN ACCORDEON

L'honorable juge G.-F. Gibson, de la Cour supérieure, a maintenu la réclamation de J.-E. Vallin à la suite de la vente d'un accordéon au défendeur qui ne l'a pas payé. L'action était au montant de \$138.

Tribune libre

L'Évènement ne prend pas la responsabilité des lettres ou communications qui paraissent sous cette rubrique. Nous ne publions que des lettres signées ou des communications accompagnées d'une lettre signée par une personne responsable et portant une adresse authentique.

JUGEMENTS LE 24 FÉVRIER

La Cour d'appel a terminé hier l'addition des causes qui étaient sur le rôle et pour lesquelles un délai n'a pas été accordé. La Cour rendra ses jugements le 24 février.

LA COMMISSION VOYAGE

La Commission des services publics siègera à Montréal les 8 et 9 février à Chicoutimi le 12 et à Amos le 16.

Advertisement for SPUDS cigars. Text: PLUS IL SE FAIT TARD, PLUS LES SPUDS ONT BON GOÛT. Les SPUDS vous dégagent la tête. 10c POUR 10c, 25c POUR 25c. Avec ou sans bout de liège. Aussi, en Tabac Spud haché fin pour les faire vous-même, 10c le paquet. ROCK CITY TOBACCO CO., LTD., QUÉBEC. Compagnie canadienne et indépendante. (Suite à la page 12)

BOURSE DE NEW-YORK

Cours journaliers par BARRY & McNAMANY, membres de la Bourse de Montreal, 79-81 rue St-Pierre, Quebec. - Tel. : 2-1006

Table of stock market data for New York, including various stock prices and market indices.

Bourse de Vancouver

Seance du 4 fevrier 1937

Table of stock market data for Vancouver, including various stock prices and market indices.

Advertisement for VOGUE 10¢ cigarettes, featuring an illustration of a man smoking and the slogan 'PRENDRE UN P'TIT COUP C'EST AGREABLE!'.

Advertisement for MUSTEROLE, a rhume remedy, with the slogan 'NE PAS NEGLIGER LE RHUME'.

FRICIONNEZ-vous comme il faut la poitrine et la gorge de Musterole calmant et rechauffant. Le Musterole n'est pas SIMPLEMENT un onguent. C'est un "tonique irritant" qui contient des bons vieux remèdes pour le rhume - huile de menthe, menthol, camphre et autres ingrédients de valeur.

Table of stock market data for Montreal, including various stock prices and market indices.

BOURSE DE TORONTO (mines)

Cours journaliers par BAIN, POOLER & Co., agents de change, 12 rue St-Pierre, Quebec. Téléphone : 2-4061

Table of stock market data for Toronto (mines), including various stock prices and market indices.

Petite Bourse de Montreal

Seance du 4 fevrier 1937

Table of stock market data for Montreal's 'Petite Bourse', including various stock prices and market indices.

L'ÉPARGNE EST UNE RAISON POUR LAQUELLE DES MILLIERS SE TOURNENT VERS DODGE



Illustré: Dodge Custom Six, Sedan de Tourisme 4-Portes

Voyez, conduisez et comparez n'importe quel "char" dans les très bas prix au NOUVEAU DODGE SIX DE 1937

L'UN quelconque des trois nouveaux Dodges de 1937 vous procurera le transport de luxe au prix que vous voulez payer. L'économie du Dodge est un axiome, mais l'économie n'est pas tout ce que Dodge a à offrir.

Toutes les carrosseries des Dodges de 1937 sont montées sur le châssis sans contact de métal à métal. D'épaisses rondelles de caoutchouc bannissent presque tous les chocs de route.

Tous les Dodges de 1937 sont munis de ventouses à dégivret, les vitres, lorsqu'elles sont rassemblées avec la chauffetterie, envoient toute gelée ou vapeur du pare-brise.

TOURNEZ VERS DODGE ET FAITES DES ÉPARGNES!

DODGE SIX • DODGE DE LUXE SIX • DODGE CUSTOM SIX

MORISSET & FRERE 337, PRINCE-EDOUARD (Angle Caron) Tél. 7158, Québec

Dubeau tentera d'enlever le championnat mi-lourd du Canada à Carl van Wurden

L'ancien joueur de hockey local livrera ce soir le plus important combat de sa carrière. — Il aura 90 minutes à sa disposition pour enlever à Carl van Wurden, d'Ottawa, un gladiateur rompu à toutes les ruses du métier, le championnat mi-lourd du Canada. — Ce sera l'engagement principal de la séance hebdomadaire du promoteur Ernie Lantier, à la Tour.

QUATRE COMBATS

Willie Dubeau, le solide gaillard de Limolou, bien connu des amateurs de hockey, aura à livrer ce soir, à la Tour, le plus important combat de sa carrière comme lutteur. En effet, Willie tentera, dans un match de deux chutes dans trois limites à quatre-vingt-cinq minutes, d'enlever à Carl van Wurden, d'Ottawa, le championnat mi-lourd du Canada. Ce match intéressera au plus haut point les fervents de la lutte de la stalle capitale, parce que Carl van Wurden leur est très bien connu, et qu'ils se demandent sans aucun doute comment Dubeau s'en tirera contre un adversaire aussi expérimenté. Cette rencontre sera l'attraction principale du programme hebdomadaire de lutte du promoteur Ernie Lantier.

En semi-finale d'une chute limitée à quarante-cinq minutes, Maurice Bertrand rencontrera René Desrochers de Montréal, une nouvelle figure dans l'arène locale. On nous dit que Desrochers est un excellent lutteur. Espérons, pour lui qu'il l'est, car Maurice saura lui donner de la besogne plein les bras.

Dans une préliminaire d'une chute, limitée à trente minutes, Charles Laurendeau, de Montréal, fera ses débuts dans l'arène québécoise contre le rapide et élusif Kld Hecker. Le match promet de fournir beaucoup d'action. Henri Duressne, de Montréal, et George Gagny, feront les frais du lever du rideau. Leur rencontre d'une seule chute, est limitée à vingt minutes.

Les amateurs sont priés de noter que dorénavant l'entrée de la rue Grant sera réservée exclusivement à ceux qui ont acheté ou voudront acheter des billets réservés. Les "millionnaires" auront cependant l'exclusivité de l'entrée de la rue des Prairies.

TENNIS SUR TABLE

Voici la cédule des parties qui restent à jouer dans la ligue de tennis sur table de Québec, à partir de samedi de détail: SECTION "A" 4 février: St-Jacques Inc. I vs C. P. J. C. I. Y. M. C. A. vs St-Malo. 5 février: Y. M. C. A. vs Laurier. Winter Club vs N.-D.-du-Chemin. 12 février: St-Jacques Inc. I vs Y. M. C. A. St-Malo vs N.-D.-du-Chemin. Winter Club vs C. P. J. C. I. SECTION "B" 4 février: Laurier vs St-Jacques Inc. I. St-Malo vs Winter Club. N.-D.-du-Chemin vs C. P. J. C. I. SECTION "C" 5 février: Jacques-Cartier vs St-Jacques Inc. II. C. P. J. C. I. vs Peulie d'Éboulé. Sillery vs St-Sauveur. 12 février: St-Jacques Inc. II vs St-Sauveur. Peulie d'Éboulé vs St-Jacques Inc. II. C. P. J. C. I. vs Jacques-Cartier.

CLUB DE SKI J.-CARTIER

Il y aura bingo ce soir au club de ski Jacques-Cartier. Des skieurs attendent tout le monde. Les membres sont priés de venir en aussi grand nombre que possible, car on profitera de l'occasion pour donner des détails concernant l'excursion à Trois-Rivières, les 13 et 14 février. On fera aussi connaître le programme du club pour dimanche.

LES SEMI-FINALES DU TOURNI DE BADMINTON AU WINTER CLUB

Canadien est battu 6-2 par les Bruins

Ne semblant que l'ombre d'eux-mêmes, les Canadiens firent piètre figure contre leurs rivaux. — Les Bruins comptèrent quatre fois dans la deuxième période.

CUDE SOLIDE

Montréal, 5. — (P.C.) Comptant quatre points dans la deuxième période, les Boston Bruins ont défait les Canadiens, meneurs de la section canadienne de la N. H. L., par 6-2, hier soir, devant quelque 5.000 spectateurs. Déclinant leurs rivaux après une première période sans point, les Bruins ne furent jamais en danger. Ray Gettiffe ouvrit le pontage après quatre minutes dans la 2e période. Dit Clapper et Bill Hollett se partagerent les autres points de cette période. Seul, le travail sensationnel de Cude dans les filets du Canadien empêcha les Bruins de compter au moins le double de points.

Gettiffe et Charlie Sands comptèrent pour Boston dans la 3e période, et Paul Haynes et Alvin Jollat en firent autant pour les Habitants. Le point de Jollat fut compté dans la dernière seconde de jeu. La vitesse et la cohésion firent complètement défaut chez les Canadiens, qui conservèrent néanmoins une avance de 12 points sur les Bruins.

Gettiffe, Sands et Bill Cowley, qui fournirent trois assists, furent le meilleur trio des Bruins. Wilbur Schmidt et Woodie Dumart, rappelés de Providence, formèrent une très bonne ligne avec Dit Clapper.

ALIGNEMENTS. BOSTON: Thompson, Portland, Spivey, Welland, Gossesworthy, Healey, Subs BOSTON: Clapper, Smith, Cook, Hollett, Dumart, Schmidt, Gettiffe, Cowley et Sands. CANADIENS: McKinnon, Siebert, Mantha, Gagnon, Joliat, Subs CANADIENS: Clapper, Smith, Cook, Hollett, Dumart, Schmidt, Gettiffe, Cowley et Sands. Arbitres: Babe Dye et Mickey Ton.

SOMMAIRE

Première période Pas de point. Punition: Miller. Deuxième période 1-Boston, Gettiffe (Cowley) 4-21. 2-Boston, Clapper (Hollett) 9-15. 3-Boston, Hollett (Cowley) 13-09. 4-Boston, Clapper (Schmidt) 15-38. Aucune punition. Troisième période 5-Boston, Gettiffe (Cowley) 1-58. 6-Canadiens, Haynes (Siebert - Mantha) 4-30. 7-Boston, Sands (Blake - Siebert) 19-46. 8-Canadiens, Jollat (Blake - Siebert) 19-50. Aucune punition.

LE BAL DU QUÉBEC SKI CLUB CE SOIR

C'est ce soir, au Château Frontenac, qu'aura lieu le grand bal annuel du Québec Ski Club. Ce brillant événement, à la fois social et sportif, est assuré d'un vif succès et réunira une assistance fort nombreuse. Il y aura buffet au cours de la soirée.



L'ÉQUIPE DE MME WADE EST RENDEU EN FINALE

Montréal, 5. — (P.C.) L'équipe de Mme A.-L. Wade, du Québec Curling Club, s'est qualifiée pour la finale de la ronde de consolation de la compétition pour le trophée "Royal Caedonian", disputé au "rink" de Mme W.-J. Whitehead, d'Aberdeen, Ont., par 17-4. Elle rencontrera en finale, aujourd'hui, l'équipe de Mme L. Anderson, de Montréal, qui disposa de celle de Mme H.-W. Sharpe, du Québec Curling Club, par 15-4, dans l'autre semi-finale. Dans la compétition principale, les équipes de Mme R.-F. Dettmers, de Montréal, et de Mme W.-H. Hutton, d'Ottawa, joueront en finale, aujourd'hui.

AU QUÉBEC

Voici les résultats des parties jouées hier soir au Québec Curling Club:

TROPHÉE PAT-LID W. MacGinnis vs R. H. Dodridge 11-11. M. E. Harahan vs M. Claire Dagneau. SIMPLES, DAMES Mlle Marjorie Delaney vs Mlle Pauline Scott. Mlle E. Harahan vs Mlle Claire Dagneau. SIMPLES, MESSIEURS Marc Turcot vs D. Carr-Harris. Jacques Turcot vs Yves St-Jacques.

LES DOUBLES

J. Gorman et capt. Snow, 3. Hubert Duchêne et F.-R. Thompson, 10. F.-J. McDermott et W.-J. Peeling, 8. P.-M. Hackett et A.-R. Thorn, 6.

AU VICTORIA

Une partie a été jouée hier soir dans la compétition pour le trophée Pell-Cartier. Voici le résultat du match qui a été joué: L. Letourneau vs Alex. Grenier 8-10. Aime Dery vs Art. Egan 8-10. E. Labrecque vs R. Blainnet 8-10. E. Morency vs R. Blainnet 8-10. Skip-11.

AU JACQUES-CARTIER

La compétition Pat-Lid a été constituée hier soir entre les clubs de curling Jacques-Cartier. Voici le résultat du match qui a été joué: L. Letourneau vs Alex. Grenier 8-10. Aime Dery vs Art. Egan 8-10. E. Labrecque vs R. Blainnet 8-10. E. Morency vs R. Blainnet 8-10. Skip-11.

COMPÉTITION PERSONNELLE

Ce soir, huit heures. L. Dupuis vs Jos. Boutet 10-11. E. Boulet vs J.-B. Morin 10-11. R. Talbot vs W. Samson 10-11. Skip.

A L'ETCHEMIN

Voici le résultat d'une partie jouée la première fois dans la compétition pour le trophée Duffy. Ernest Wells vs A. Levesque 10-11. J.-P. Gosselin vs M. St-Hilaire 10-11. Skip-9.

LA COUPE VICTORIA

La première ronde de la compétition annuelle entre les clubs Québec et Victoria, pour la coupe Victoria, sera disputée ce soir. Elle mettra en présence quatre équipes de chacun des clubs, comme suit: AU QUÉBEC: W.-D. Fleming vs P.-E. Pindlay 8-10. S.-R. Goddard vs H.-E. Wesivan 8-10. W.-L. Bennett vs R.-E. Turner 8-10. R.-W. Morrison vs Colonel Bell 8-10. (Q) Skip. (V) Skip. A. Rowland vs T.-R. Peacock 8-10. B.-J. Kaine vs F.-O. Judet 8-10. R.-L. Andrews vs W.-E. Reed 8-10. H.-C. Perry vs D. Elliott 8-10. (V) Skip.

AU VICTORIA

Col. Bowell vs W.-A. Dall 8-10. W.-A. Dall vs C.-B. Bigsby 8-10. H. Slater vs Capt. Ratray 8-10. (Q) Skip. (V) Skip. K.-O. Bapstet vs A.-H.-M. Hay 8-10. A.-S. Cook vs Major Perry 8-10. (Q) Skip. (V) Skip.

Mlle Marjorie Delaney et Marc Turcot, champions en simple, l'an dernier, sont favoris pour passer en finale.

— Dans le double féminin, Mlles Barrow et Delaney, championnes canadiennes, provinciales et locales à plusieurs reprises, devraient gagner sans trop de difficulté. — Le double des messieurs fournira deux brillants duels. — Mlle Barrow et Ernie Lafferty, champions provinciaux du double mixte, sont favoris.

BRILLANT TOURNI

Les semi-finale du tournoi pour les championnats de l'Association Provinciale de Badminton seront jouées ce soir, au Québec Winter Club. Tout indique que certains matchs donneront lieu à des duels captivants d'intérêt, et que la galerie sera particulièrement nombreuse. On commencera par le simple des dames, et les matchs se succéderont dans l'ordre habituel: simple, messieurs; double, dames; double, messieurs, et double mixte. Voici la cédule des parties qui seront jouées ce soir:

SIMPLES, DAMES

Mlle Marjorie Delaney vs Mlle Pauline Scott. Mlle E. Harahan vs Mlle Claire Dagneau.

SIMPLES, MESSIEURS

Marc Turcot vs D. Carr-Harris. Jacques Turcot vs Yves St-Jacques.

DOUBLE, DAMES

Mlles Marjorie Barrow et Marguerite Delage vs Mme A. W. Ahern et Mlle Pauline Scott. Mlle G. Papineau et Mlle E. Harahan vs Mlle Claire Dagneau et Mlle Renée des Rivières.

DOUBLE, MESSIEURS

Ernie Lafferty et Marc Turcot vs Frank Lafferty et Lucien Cannon Jr. D. O'Donnell et T. A. Johnston vs Jacques Turcot et Yves Turcot.

DOUBLE MIXTE

Mlle Marjorie Barrow et Ernie Lafferty vs Mlle Renée des Rivières et Lucien Cannon, Jr. Mlle Marguerite Delage et Marc Turcot vs Mlle Claire Dagneau et Yves St-Jacques.

LE CLAIR-FONTAINE

Neils Stewart, vétérinaire centre des Amérks, fut forcé de se retirer dans la deuxième période quand il se fit faire à la tête une coupure qui nécessita trois points de suture.

AMÉRICAINS TORONTO

Moore vs Brody 10-23. Murray vs Defense 10-23. Chapman vs Hamilton 10-23. Schrimmer vs Allan 10-23. Finigan vs Finigan 10-23. Subs AMÉRICAINS: Graham, Stewart, Hemminger, Cunningham, Jenkins, Wiseman, Lab. Ennis, Anderson. Subs TORONTO: Horner, Fowler, Metz, Jackson, A. Jackson, Apps, Drifton, Skib. Arbitres: Bill Stewart et Johnny Mitchell.

SOMMAIRE

Première période 1-Américains, Hemminger (Wiseman) 10-23. 2-Toronto, Apps (Horner-Fowler) 14-11. Punitions: Fowler, Murray, Jerwa. Deuxième période 3-Toronto, Day (10 minutes pour mauvais conduite).

GENIE FORESTIER ET MEDICINE FONT 3-3

Le Genie Forestier et la Médecine ont annulé au score de 3-3 après 70 minutes de jeu, hier soir, à l'Arena, dans une partie régulière de la ligue Interclubs. La partie, très dure, fut jouée devant environ 1.500 spectateurs. Par cette partie nulle, le Genie Forestier est monté en deuxième place, un point en avant du Droit, qui a cependant encore une partie à jouer, tandis que le Génie a terminé sa cédule.

Le "Crescent" bat l'Académie

Le "Crescent", leader de la ligue Mélanche à rencontrer l'Académie sur la patinoire de cette dernière et l'a vaincu au pointage de 7 à 4 dans une partie rapide et serrée. 1re période: 1-Académie (Lambert) vs Crescent (Sunderland) 1-3. 2e période: 1-Crescent (Bouillard) vs Académie (Lambert) 4-1. 3e période: 1-Crescent (Bouillard) vs Académie (Lambert) 3-0. Total: Crescent 7-4 Académie.

Bourgeois contre Aces Jrs ce soir

La cédule de la ligue Junior de hockey se continuera ce soir à l'Arena, alors que le Bourgeois et les Aces Jrs en viendront aux prises dans une partie qui promet d'être joliment serrée. Ce sera la dernière partie régulière pour l'équipe de Pat Kennedy, et si les Aces Juniors se remportent pas la victoire, ils auront de grandes chances de se faire éliminer par le Bourgeois qui aura encore trois parties à jouer après la partie de ce soir. Voici quelles sont les positions actuelles dans le circuit de Me Adjutor Dussault:

Table with 3 columns: Castors, Aces, Bourgeois. Rows show points (Pts) and goals (G) for each team.

En gagnant ce soir, le Bourgeois ne serait plus qu'à une partie des Aces, et il lui suffirait de prendre la moitié des points dans les trois parties qu'il aura à jouer contre les Castors pour monter en seconde position et éliminer les Aces de la série de détail. Ce sera donc une partie "à mort" que se livreront les As et le Bourgeois ce soir. La mise au jeu sera faite à 8 heures.

LE TORONTO A GAGNE 2-1

Les Maple Leafs ont disposé des Américains par 2-1 pour augmenter leur avance en troisième place.

STEWART BLESSE

New-York, 5. — (P.A.) Devant 10.000 spectateurs, les Maple Leafs de Toronto ont disposé des New York Americans par 2-1, hier soir, dans une partie contestée, pour porter à six points leur avance sur les Amérks.

Les Américains comptèrent le premier point de la partie au milieu de la première période quand Tony Hemmerling accepta une passe parfaite de Eddie Wiseman. Les Leafs, par l'entremise de Syl Apps, égalisèrent le score dans cette même période, quand Joe Jerwa et Al Murray furent bannis presque en même temps.

Happy Day, qui n'avait pas compté un point ici cette saison, entra en jeu à la fin de la première période et fit faire à la tête une coupure qui nécessita trois points de suture.

Neils Stewart, vétérinaire centre des Amérks, fut forcé de se retirer dans la deuxième période quand il se fit faire à la tête une coupure qui nécessita trois points de suture.

AMÉRICAINS TORONTO

Moore vs Brody 10-23. Murray vs Defense 10-23. Chapman vs Hamilton 10-23. Schrimmer vs Allan 10-23. Finigan vs Finigan 10-23. Subs AMÉRICAINS: Graham, Stewart, Hemminger, Cunningham, Jenkins, Wiseman, Lab. Ennis, Anderson. Subs TORONTO: Horner, Fowler, Metz, Jackson, A. Jackson, Apps, Drifton, Skib. Arbitres: Bill Stewart et Johnny Mitchell.

SOMMAIRE

Première période 1-Américains, Hemminger (Wiseman) 10-23. 2-Toronto, Apps (Horner-Fowler) 14-11. Punitions: Fowler, Murray, Jerwa. Deuxième période 3-Toronto, Day (10 minutes pour mauvais conduite).

GENIE FORESTIER ET MEDICINE FONT 3-3

Le Genie Forestier et la Médecine ont annulé au score de 3-3 après 70 minutes de jeu, hier soir, à l'Arena, dans une partie régulière de la ligue Interclubs. La partie, très dure, fut jouée devant environ 1.500 spectateurs. Par cette partie nulle, le Genie Forestier est monté en deuxième place, un point en avant du Droit, qui a cependant encore une partie à jouer, tandis que le Génie a terminé sa cédule.

Le "Crescent" bat l'Académie

Le "Crescent", leader de la ligue Mélanche à rencontrer l'Académie sur la patinoire de cette dernière et l'a vaincu au pointage de 7 à 4 dans une partie rapide et serrée. 1re période: 1-Académie (Lambert) vs Crescent (Sunderland) 1-3. 2e période: 1-Crescent (Bouillard) vs Académie (Lambert) 4-1. 3e période: 1-Crescent (Bouillard) vs Académie (Lambert) 3-0. Total: Crescent 7-4 Académie.

RANGERS ANNULENT AVEC DETROIT: 2-2

Detroit, 5. — (P.C.) Les Red Wings de Detroit et les Rangers de New-York ont annulé hier soir au score de 2-2 pour la seconde fois en autant de parties.

SOMMAIRE

Première période 1-Rangers, Patrick (Howe) 6-39. 2-Detroit, Aurie (Howe) 14-37. 3-Detroit, Bruneteau (Howe) 17-17. Punitions: N. Colville, Orlando. Deuxième période 4-Rangers, Pratt (Shubicky) 11-17. Punition: Jackson. Troisième période Pas de point. Punition: W. Kilrea, Orlando. Pénalité supplémentaire Pas de point. Punition: Johnson.

LES ANNEAUX

LIGUE INTERIEURE INDEPENDANTE

Voici les parties qui sont à l'affiche pour ce soir: Classe "A" St-Pierre vs Lafayette 11-17. Flirt vs Silk. Classe "B" Damaze Blais vs St-Charles.

LIGUE INTERIEURE

Parties à l'affiche pour ce soir dans la classe "B": Roger Nolin vs St-Germain, à 117 St-Germain. Claire Fontaine vs Restaurant Maroux, à 266 Franklin. Les parties commenceront à 7 heures 30.

LE CLAIR-FONTAINE

C'est ce soir qu'aura lieu le grand échec organisé par Alfred Molau, président du club d'anneaux Claire-Fontaine. Ce échec aura lieu au local du club, 211 rue Kirouac, et commencera à 8 heures 30. Les amateurs de cartes sont cordialement invités.

A LAURIERVILLE

Laurierville, 5. — (D. N.C.) Le Laurier a défait le Lyster récemment au score de 1-0. Le Lyster abandonna la partie à la deuxième période à cause d'un malentendu.

Advertisement for Champlain Beer. Text: "Nous recommandons la BIÈRE Champlain Elle est pure et forte". Includes a portrait of a man and the logo "Bière Champlain".

LE DERBY DE LACONIA COMMENCE AUJOURD'HUI

Laconia, N. H., 5. — (P. A.) Conduiteurs canadiens et américains préparent leurs "hustles" hier pour le départ aujourd'hui du dog-derby de 90 milles sur un parcours presque complètement dépourvu de neige. Sept attelages, y compris celui de Ovide Carrier, de Québec, vainqueur du derby de l'an dernier, étaient prêts à entreprendre la première étape de 30 milles. Les officiels du club ont dit que trois autres équipes seraient probablement arrivées avant le temps de la course. Un seul musher américain — le jeune Charles "Sonny" Belford, de

SOIREE DU CARNAVAL AU CLUB DE LA VOIRIE

Une "soirée du Carnaval" aura lieu demain, au club de ski de la Voirie, dont les bénéfices seront utilisés à défrayer une partie des dépenses des skieurs qui représenteront le club de la Voirie aux concours pour les championnats de la province, à Trois-Rivières, et du Dominion, à Banff. Roger Angers fera les frais de la musique.

PATINOIRE LOYOLA

Sur la patinoire Loyola s'ouvrira ce soir une série 3 dans 5 entre les clubs Notre-Dame du Chemin et Collège des Jésuites, pour la coupe offerte par Jean-Marie Clément, tailleur, 18, rue St-Jean. La mise au jeu se fera à 7 heures 30. Une autre partie, à 9 heures, mettra aux prises le Marquette et le C. N. T.

COTE ENCORE VAINQUEUR

Dans la deuxième partie du tournoi pour le championnat de Québec et District au pool, hier soir, Arthur Lachance a livré une belle bataille à Philippe Côté, de Gouville, mais, après avoir mené pendant presque toute la partie, Lachance vit son rival se rallier et l'emporter par 250 à 225. Les meilleures séries de Lachance furent de 36-34-22; celles de Côté furent de 31-25-26. La troisième partie sera disputée à la salle Leroux, lundi soir prochain.

Large advertisement for Tooke Bros. Limited. Features a man in a suit and tie, and a bottle of Walker's Old Rye Whisky. Text: "BLENTONES Les Tissus de Grande Classe pour 1937". Includes a list of clothing items like "CHEMISES et CRAVATES PYJAMAS... SHORTS" and "Nuances CATHAY • MOKA VIN • BRUYERE OLIVE • BRONZE".

Le festival des Taverniers débutera demain après-midi

Des courses en raquettes et skis, demain après-midi, marqueront l'ouverture du festival des Taverniers. — Courses de chiens au Parc Victoria, dimanche après-midi. — Parade à travers les rues de la ville et gala sportif à l'Arena, lundi soir. — Les inscriptions sont nombreuses dans toutes les courses.

COURSE DE 10 MILLES POUR RAQUETTEURS DEMAIN

De nombreuses inscriptions sont actuellement reçues par les organisateurs du grand festival de l'Association des Taverniers de Québec. Les entrées pour les courses en skis et en raquettes se font en grand nombre. Les raquetteurs suivants sont inscrits dans les 10 milles de demain: Alp. Linteau (Frontenac), Valère Létourneau (Hôtel Eldorado), J.-B. Collin, Ph. Legaré, etc. Les skieurs qui prendront part à la course du Feuilles d'Erable sont: P.-E. Marquis, H. Poulin, G. Bélanger, B. Lacroix, P. Bélanger, S. Hébert et R. Martel.

D'autres belles courses en skis et en raquettes auront lieu le même jour au Parc Victoria. La course de chiens de 20 milles, dimanche, est fort attendue des "mushers" et des amateurs. Les petites courses pour un, deux et trois chiens qui auront lieu aussi au Parc Victoria, seront les premières du genre organisées en notre ville.

Le festival à l'Arena, lundi soir, remportera sans doute un beau succès. Des attractions diverses seront présentées de 8 heures à minuit. Quatre demoiselles sont inscrites dans la course en patins pour le championnat de la ville; ce sont: Miles F. O'Mally, Françoise Martineau, Léa Hamilton, et G. Perreault. La course mixte réunira plusieurs couples aussi.

La course à relais en patins (genre sprint) n'aura que trois équipes en lice, mais l'intérêt sera grand quand même. Deux équipes sont inscrites actuellement: Arm. Richard-Maurice Baril (Patinoire St-Charles) et Paul-H. Guilmont-Roméo Guilmont. Les concurrents pourront se remplacer à tour de rôle à leur bon vouloir.

La joute As Senior (Association des Taverniers) et All Stars Central (club de raquettes Frontenac)

LES PICHENOLLES

Une seule rencontre est à l'affiche pour ce soir dans la ligue de pichenolles de Québec. Elle mettra en présence le Jos. Dineel et le Cercle St-Pierre, à 11 h. rue Ste-Thérèse. La première partie commencera à 8 heures.

LIGUE DE QUEBEC

La direction de la ligue de St-Malo est à organiser une soirée pour clore la saison. L'Olympique, qui a remporté le championnat une troisième année consécutive, recevra la coupe Claire-Pointe au cours de cette soirée.

LIGUE DE ST-MALO

Le classement des clubs du Groupe Senior, après les parties de mercredi soir:

Table with 4 columns: Club, J, G, N, P, C, P. Rows include Jéolles, Abellie, Verdun, etc.

LE GROUPE SENIOR

Le classement des clubs du Groupe Senior, après les parties de mercredi soir:

Table with 4 columns: Club, J, G, N, P, C, P. Rows include Jéolles, Abellie, Verdun, etc.

LAITERIE BEGIN

La Laiterie Begin a défaut le Boisclair, récemment, au score de 4-2.

Ce soir, le Begin ira jouer à Beauport, contre le R. Bélonger. Enr. Demain, il se rendra à Rivière-à-Pierre. Dimanche, il ira jouer contre le Collège de Lévis.

ENTREPRENEURS ET ARCHITECTES AUX PRISES DEMAIN A PRES-MIDI A L'ARENA

La fameuse partie de hockey entre les Entrepreneurs et les Four-nisseurs aura lieu à l'Arena, après-midi, à 4 heures 15. Cette rencontre est pour la coupe de la Donnacona Board. Cette coupe fut gagnée l'an dernier par les Architectes, mais il appert que les Four-nisseurs livreront une lutte formidable à leurs rivaux. La partie sera de 3 périodes de 15 minutes.

LIGUE CLASSIQUE DU SEMINAIRE

Deux parties ont été disputées hier après-midi à l'Arena, dans la ligue Classique du Séminaire. Dans la première partie, les Jésuites ont battu l'Abellie par 13-5, tandis que le Cartier l'emportait 9-3, dans la seconde.

PREMIERE PARTIE

Table with 2 columns: Club, Score. Rows include Jéolles vs Abellie, Cartier vs Abellie.

DEUXIEME PARTIE

Table with 2 columns: Club, Score. Rows include Jéolles vs Abellie, Cartier vs Abellie.

TROISIEME PARTIE

Table with 2 columns: Club, Score. Rows include Jéolles vs Abellie, Cartier vs Abellie.

ASSEMBLEE DU FRONTENAC

Les concurrents dans les différentes épreuves en raquettes et skis ainsi que les conducteurs d'équipes dans les courses de chiens du festival des Taverniers, sont convoqués à une assemblée qui sera tenue ce soir, à 8 heures, au chalet du club de raquetteurs Frontenac, Parc Victoria.

PEUT-ON GUERIR DE LA RAGE???

Grâce au sérum de "Pasteur" ce mal peut être contrôlé. Le grand artiste "Sacha Guitry" interprète magistralement le rôle de "Pasteur".

LE GROUPE SENIOR

Le classement des clubs du Groupe Senior, après les parties de mercredi soir:

Table with 4 columns: Club, J, G, N, P, C, P. Rows include Jéolles, Abellie, Verdun, etc.

LAITERIE BEGIN

La Laiterie Begin a défaut le Boisclair, récemment, au score de 4-2.

Ce soir, le Begin ira jouer à Beauport, contre le R. Bélonger. Enr. Demain, il se rendra à Rivière-à-Pierre. Dimanche, il ira jouer contre le Collège de Lévis.

ROSE QUESNEL DOUX ET NATUREL. Une saveur sans égale. Tabac à pipe aromatique. Rock City Tobacco Co., Limited. 100% Canadienne et Indépendante.

A L'EMPIRE. Jean Arthur et George Brent. "Carmen" par la troupe d'Opéra de New-York.

PRINCESS. Roger Pryor, Grace Bradley. "Sitting on the Moon".

CLASSIC. Jean Harlow, Spencer Tracy. "Riff Raff".

RIALTO. Le grand comédien BACH dans "DEBOUT LA-DE-DANS".

CARTIER. "IT HAD TO HAPPEN".

EMPIRE. "THE GOLD CABALERO".

FRANCAIS. "WIERE ONLY HUMAN".

VICTORIA. "ANNABELLA SPINELLY".

CINEMA de PARIS. "LA TROUPE JOSEPH".

FRANCAIS. "WIERE ONLY HUMAN".

VICTORIA. "ANNABELLA SPINELLY".

CINEMA de PARIS. "LA TROUPE JOSEPH".

FRANCAIS. "WIERE ONLY HUMAN".

VICTORIA. "ANNABELLA SPINELLY".

CINEMA de PARIS. "LA TROUPE JOSEPH".

CANADIEN. L'INCOMPARABLE ARTISTE PARISIEN. Sacha Guitry. "PASTEUR".

L'HEURE DU "P'TIT COUP". GIN BOOTH "HIGH & DRY".

TARZAN et la DEESSE des MAYAS. Episode No 17.

Par CHARLES FLANDERS. "Le Capitaine du 'Nancy Anne'".

Par Edgar Rice Burroughs. "Marting et le coup de Farnol".

CAPITOL. VICTOR McLAGLEN. "The Magnificent Brute". "Flying Hostess".

Si vous avez des LOGEMENTS à louer publiez une petite annonce dans L'ÉVÉNEMENT

Par Frank Godwin (Copyright Public Ledger Inc)

COMMERCE — PROFESSIONS — MÉTIERS

LE GUIDE

Du service que vous désirez chaque jour

AMUSEMENT DENTISTE On danse BEAUCOUP à QUÉBEC et dans les environs... Maison Lyonnais Enrg... CHAUFFAGE BOIS, CHARBON

DENISE



Permettez-moi de me présenter. Huguette, comtesse de Valois et son mari... Non, jamais l'empereur... Salon de Salaberry

ACHETES À CRÉDIT CHEZ CHA-A-PARENT... ARTICLES DE SPORTS... CHAUFFAGE BOIS, CHARBON

CHARS USAGES-

Pièces de rechange ACCESSOIRES de tous genres... Garantie de 3 mois... SPECIAL D'AUTOMNE

TARIF des annonces classifiées

L'ÉVÉNEMENT est édité et imprimé tous les jours de la semaine... MAISON À LOUER

MEDECIN

DOCTEUR CHS RINNET, voies génitourinaires, médecine générale et petite chirurgie... Dr RENE PLAMONDON

23 SUCCURSALES

OU VOUS POUVEZ TROUVER LES ANNONCES... ALPHONSE DION... MATERNITE

ROYAL TRUST Co.

65, Sainte-Anne — Téléphone 2-4031 APARTEMENTS CHAUFFÉS... NON CLASSIFIÉS

IMMEUBLES

Emile Brousseau... JOSE ASSELIN... Propriété à vendre

SALONS de COIFFURE

Salon de Salaberry... Poils superflus... Garantie pour 12 mois

AU POSTE CKCV

VENDREDI, 5 FÉVRIER... 7.30 a.m. — Ouverture et horaire des programmes

AGENTS

ON DEMANDE DES AGENTS à commission pour vendre une ligne courte sur catalogue... ANIMAUX DOMESTIQUES

ACHETEZ LE COKE

LE SEUL combustible en sac dont la pesanteur est garantie... Charbon frais miné

APARTEMENTS À LOUER

APART. de 2, 3 et 4 pièces, chauffage, eau chaude à l'année... ARGENT À PRÊTER

ARTICLES DE MÉNAGE

ACHETONS à domicile, meubles et ustensiles... A VENDRE OU À LOUER

BUREAUX À LOUER

BUREAUX À LOUER pour médecins, avocats, sociétés... CHAMBRES À LOUER

FEMMES ET FILLES DEMANDÉES

ON DEMANDE une jeune fille de langue anglaise pour aider à l'enseignement... CHAUFFAGE BOIS, CHARBON

FOURURES

MANTEAU EN SEAL garni de marbre d'Alaska... HOMMES DEMANDÉS

MAGASIN À LOUER

MAISON PENSION À LOUER, 12 appartements, chauffage, chambre de bain... LISEZ LES ANNONCES

Signaliez TOUJOURS

2-6412 L'ÉVÉNEMENT

LOGEMENTS À LOUER

BAS DE LA VILLE... RUE SOUS-LE-FORT, ST-FRANÇOIS... BELVEDÈRE

NETTOYAGE

TINTURERIE DORCHESTER... Teinturerie Mathieu Ltée

ON DEMANDE À ACHETER

ACHETONS VIEIL OR, VIEIL ARGENT... ST-JEAN-BAPTISTE

ST-ROCH J.-CARTIER

LOGEMENT À LOUER, 144 Blvd Chartrand... DANS LA BANLIEUE

ANIMAUX PERDUS

PÊRU — Chien pelage noir et jaune... PIANOS À VENDRE

Enchères Marceau Enr

SPECIAL — 1 bon piano droit, \$23.00... REPARATIONS DE MATÉLAS

Royal Mattress Co.

NOUS REPARONS et stérilisons divers matelas... MAGASIN À LOUER

A LOUER

MAGASINS ET ENTREPÔTS... A LA RADIO

AU POSTE CHRC

VENDREDI, 5 FÉVRIER... ECOUTEZ LE REPORTER

"SOLEIL"

CKCV lundi à midi 45 et 10 h. 30, le soir

AU POSTE CKAC

VENDREDI, 5 FÉVRIER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER

DAUVERE PETITE! Si jolie, et pourtant délaissée... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

AU POSTE CKAC

VENDREDI, 5 FÉVRIER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

JE REGRETTE, MAIS JE DOIS M'EN ALLER... ADIEU À UN AUTRE AMOUREUX

A St-Roch et à Jacques-Cartier

Un meurtre à Montréal

P. Gaudette, employé d'un poste d'essence dans le nord-est, est trouvé assassiné ce matin.

Montréal, 5. — (P.C.) Un employé d'un poste d'essence a été trouvé assassiné ce matin, à côté d'une caisse enregistreuse forcée, dans le nord-est de Montréal. La victime, P. Gaudette, 35 ans, avait trois balles dans le corps. Selon les apparences, l'homme était mort depuis quelques heures lorsqu'il fut trouvé. La police croit que le crime fut accompli au commencement de la soirée. Cette découverte fut faite par trois employés d'un garage situé à l'autre côté de la rue au milieu de la nuit. Constatant que les lumières s'éclairaient toujours le poste, généralement fermé au public à 10 h. 30 p. m., ils se rendirent sur les lieux et aperçurent le corps de Gaudette étendu sur le plancher au milieu du petit bureau où se trouvait la caisse. D'après la position du cadavre, et le désordre de ses vêtements, la police est d'opinion qu'il eut lutte entre lui et son agresseur.

FAITS-DIVERS

La France responsable ?

Berlin, 5. — (P.C.-Havas). Le Berliner Boersen Zeitung affirme dans un article éditorial que la France possède un réservoir minier de plus de 3,000,000 tonnes. Ce journal prétend que c'est la France et non l'Allemagne qui est responsable de leur course actuelle aux armements.

Une perte de \$600,000,000

Washington, 5. — (P.C. - P.A.) D'après l'opinion des économistes experts du gouvernement des États-Unis, les pertes causées par l'inondation qui ravage la vallée de l'Ohio s'élèvent au chiffre fantastique de \$600,000,000, soit plus d'un demi-milliard. Et pour affirmer cette perte, les économistes tiennent compte de la destruction des édifices publics, des usines et des magasins; de la diminution du pouvoir d'achat, et de l'arrêt prolongé des activités du commerce. Ces chiffres ne comprennent pas les dommages causés aux résidences ou aux biens des individus.

Audition remise

St-Hyacinthe, 5. — (P.C.) Le juge Philémon Cousineau, de la Cour supérieure, a ajourné "sine die" mardi, l'audition des procédures en contestation prise par le Dr Philippe Adam contre M. Cyrille Dumaine, député libéral de Bagot et la Législature.

L'épouse du prince-fantôme est décédée

Los Angeles, 5. — (P.C. - P.A.) Anne-Elizabeth Guelph, épouse de John Guelph qui se prétendait l'héritier du trône d'Angleterre, est décédée le mardi.

Grosse entreprise

Berlin, 5. — (P.C.-Havas) On a annoncé mercredi que des plans avaient été préparés pour la construction d'une immense raffinerie d'huile dans le bassin de la Ruhr. La compagnie qui entreprendra ce travail est capitalisée cinquante millions de marks. De plus, ses bailleurs de fonds se proposent de flotter un emprunt de \$8,000,000 de marks.

On les trouve gelés

Montréal, 5. — (Spécial) Les corps de deux amis, Pierre Vandal, 60 ans, et Claude Dallaire, qui étaient allés passer quelques heures dans un petit chalet dans lequel ils se seraient amusés pendant la belle saison, sur le Charbon, près de Boucherville, ont été trouvés gelés hier. Le premier portait des blessures à la tête et sur le corps. Il était étendu tout près de la porte du chalet. Le second fut trouvé à environ cinq mètres de la maison. Il y avait du sang sur ses vêtements, mais il ne portait apparemment aucune blessure. On croit que les deux amis, qui avaient vidé plusieurs bouteilles, se prirent de querelle, car un grand désordre régnait dans la maisonnette.

POURQUOI ENDURER BOUTONS, RIDES ET CE TEINT BLAFARD ?

Que de femmes perdent leur charme et leur beauté et paraissent vieilles avant l'âge, parce qu'elles négligent la constipation ordinaire. Elles oublient que des repas mal équilibrés peuvent à la longue altérer leurs traits et leur santé. Souvent leur régime alimentaire manque des "matières assimilables" qui régularisent leur organisme. Et alors la constipation, ennemie de la beauté, se développe. Puis viennent les maux de tête, la nervosité et l'insomnie. Redonnez des "matières assimilables" à vos repas, au moyen d'une succulente céréale: le Son Kellogg's ALL-BRAN. Il absorbe l'humidité de l'organisme, se forme en une masse molle qui libère doucement l'intestin. Prenez-en deux cuillerées à soupe par jour, comme céréale ou cuisiné dans vos aliments. Le Son Kellogg's est garanti. Essayez-le durant une semaine. Si vous n'en êtes pas satisfait, votre argent vous sera remboursé. Dans toutes les épiceries. Fabriqué par Kellogg, à London.

\$17,000 au Séminaire de Rimouski

La souscription organisée dans tout le diocèse au profit du Séminaire a rapporté \$17,000. — Sur ce montant on distribue \$3,687 en récompenses.

Rimouski, 5. — (D. N. C.) Le Séminaire de Rimouski vient de faire connaître les noms des gagnants des récompenses décernées par l'Association. Causse et Claret. Ce résultat qui chaque année est attendu avec impatience se lit comme suit: premier prix de \$1,000 décerné au Cercle Paroissial de Matane; 2e prix de \$800 gagné par Mme Edmond Charrier, Price; 3e \$500 à Mme Emile Chouinard, de Ste-Flavie; 4e \$200 à la Congrégation des Enfants de Marie, de St-Anaclet; 5e, \$100, à Mlle Marielle Lepage, de Lévis. Trois prix de \$500 chacun ont été gagnés par MM. Lorenzo Rouleau, de Matane, M. J. Nelson, Causse et Claret, de Ste-Flavie; 4e \$200 à la Congrégation des Enfants de Marie, de St-Anaclet; 5e, \$100, à Mlle Marielle Lepage, de Lévis. Trois prix de \$500 chacun ont été gagnés par MM. Lorenzo Rouleau, de Matane, M. J. Nelson, Causse et Claret, de Ste-Flavie; 4e \$200 à la Congrégation des Enfants de Marie, de St-Anaclet; 5e, \$100, à Mlle Marielle Lepage, de Lévis. Trois prix de \$500 chacun ont été gagnés par MM. Lorenzo Rouleau, de Matane, M. J. Nelson, Causse et Claret, de Ste-Flavie; 4e \$200 à la Congrégation des Enfants de Marie, de St-Anaclet; 5e, \$100, à Mlle Marielle Lepage, de Lévis.

La souscription organisée dans tout le diocèse a remporté \$17,000 et sur ce montant \$3,687 ont été distribués en récompense. Les membres de l'Association des Amis du Séminaire remercient chaleureusement toutes les personnes qui les ont aidés dans leur travail et espèrent obtenir un succès encore plus grand au cours de la prochaine année.

Un bombardement par les avions des rebelles

Malaga, Espagne, 5. — (P.C. - Havas) Trois avions des armées du général Francisco Franco ont bombardé mardi une usine, causant la mort et blessant plusieurs personnes. On ne connaît pas encore le nombre des victimes. Les avions de chasse du gouvernement ont réussi à descendre l'un des trois avions. Ce fut une perte complète.

TRIBUNE LIBRE

(Suite de la page 4) Les promoteurs de l'abattoir à Québec font grand état d'une lettre signée du Dr Emile Nadeau, directeur du service provincial d'hygiène, en réponse à une autre de monsieur Paul Bardou, de Québec. La lettre de M. P. Bardou contenant elle-même la réponse, nous ne sommes pas surpris que le ministre de la Santé, le Dr Albini Paquette, par l'entremise de son directeur ait répondu dans le même sens de la lettre de M. Bardou. Les bouchers de Québec ont aussi à cœur la santé publique, note le médecin en charge du service d'hygiène de la ville de Québec à moins d'avoir une délégation d'autorité de la part de la municipalité. Permettez-nous d'ajouter que si le projet de l'abattoir est accepté tel que le promoteur le demande, la ville de Québec sera dans l'obligation de refuser à l'avenir les expéditions de viandes abattues à la campagne, contrairement à la ville de Montréal qui contient presque la moitié de la population de la province de Québec, où les viandes abattues entrent librement sans inspection fédérale. Il arrivera que les producteurs du district de Québec dirigeront leurs expéditions d'animaux abattus sur Montréal, car ils n'auront pas le privilège de pouvoir venir le vendre dans la ville de Québec comme ils ont fait de tout temps, ce qui occasionnera sans aucun doute une rareté de viande à Québec et une augmentation considérable dans les prix.

En conclusion, nous prétendons que la demande des promoteurs de l'abattoir comporte un monopole dans le sens qu'il oblige les producteurs à expédier à Québec leurs animaux vivants sans avoir l'avantage du 30 décembre dit dans le dernier paragraphe: "Si notre projet passe, il ne se mangera plus à Québec de viande provenant d'animaux tués dans des lieux infects, ajoutant que sans l'inspection fédérale faisant l'examen complet de l'animal vivant peut assurer à la population de Québec une viande saine et sans danger". Comment ce même M. Lemelin peut-il expliquer à la population que dans son deuxième projet de l'abattoir soumis aux échevins de notre ville au paragraphe "E" de la page 3 il est dit ce qui suit: "Le présent contrat et les règlements qui doivent y faire suite ne s'appliquent pas à toute personne ou corporation qui à la date de l'exécution des présentes, exploitent un abattoir dans les limites de la ville pour les fins de leur propre commerce de viande au détail; la ville de Québec restreint le règlement des entreprises privées comme elle l'entend". C'est donc à dire que les huit abattoirs privés qui existent à Québec auront le privilège, tel que le dit la clause "E" de continuer à abattre les animaux pour leur commerce sans inspection fédérale.

Comment se fait-il que M. Lemelin, qui prétend que seule l'inspection fédérale peut donner satisfaction à la population, permet à 8 abattoirs de Québec de continuer à fonctionner sans inspection fédérale? Communiqué par un boucher de Québec

Un projet de loi important

Texte du projet de loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines. — Le projet a été adopté en seconde lecture, mardi, à la Chambre des Communes.

Onze paragraphes

Nous publions le texte du projet de loi, adopté en seconde lecture, mardi, à la Chambre des Communes, projet de loi ayant pour objet d'accroître le placement des travailleurs en encourageant la réfection des maisons rurales et urbaines. Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 1. La présente loi peut être citée sous le titre: "Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, 1937". 2. En la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression: a) "institution de prêt agréée" signifie une institution de prêt approuvée par le gouvernement; b) "prêt" signifie un prêt ou une acquisition d'obligations représentant des fonds destinés à être utilisés en vue de financer des réparations, changements et additions aux maisons rurales et urbaines; c) "institution de prêt" signifie toute banque à charte et toute autre compagnie autorisée à prêter de l'argent ou se porter acquiescent d'obligations représentant des prêts et avances d'argent; d) "ministre" signifie le ministre des finances.

3. Sous réserve des dispositions de la présente loi, le gouvernement en conseil peut garantir les institutions de prêt agréées des pertes qu'elles sont susceptibles de subir en conséquence des prêts pour réfection de maisons consentis par lesdites institutions. 4. La responsabilité du gouvernement du Canada concernant les garanties accordées par le régime de la présente loi, à quelque institution de prêt agréée, ne doit jamais dépasser pour cent du montant global des prêts pour réfection de maisons consentis par ladite institution.

5. Le montant global des prêts pour réfection de maisons pouvant être garantis en vertu de la présente loi, ne doit pas excéder cinquante millions de dollars; et la responsabilité totale du gouvernement du Canada concernant les garanties accordées sous le régime de la présente loi, ne doit jamais dépasser cent millions de dollars.

6. Le présent projet de loi ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti en vertu de la présente loi, à moins qu'il ne soit conforme aux conditions suivantes: a) Nul prêt pour réfection de maison ne doit dépasser deux mille dollars, à moins qu'il ne soit garanti par un autre prêt agréé; b) Nul prêt pour réfection de maison ne sera garanti